



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 0 95 publié le 30 août 2019

Sommaire affiché du 30 août 2019 au 29 octobre 2019

SOMMAIRE

DRIEE

- Arrêté n°2019-DRIEE -idF-026 du 22 août 2019 portant subdélégation de signature
- Arrêté du 27 août 2019 portant renouvellement de l'agrément de la société REMONDIS France SAS dont le siège social est situé ZAC Les Vallées – Avenue de Bruxelles 60 110 AMBLAINVILLE

DIRECCTE

- Arrêté n° 2019-50 du 19 août 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative de Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France.
- Arrêté n° 2019/PREF/SCT/19/067 du 26 août 2019 modifiant l'arrêté n° 2018/PREF/SCT/18/062 du 8 octobre 2018 établissant la liste des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail

DRSR

- Arrêté n° 2019-PREF-DRSR/BRI-1560 du 9 août 2019 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises – Agrément n° 2019-092
- Arrêté n° 2019-PREF-DRSR/BRI-1551 du 8 août 2019 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises – Agrément n° 2019-091

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Arrêté n° 2019/SP2/BCIIT/152 du 14 août 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Souchet sur le territoire de la commune de La Norville
- Arrêté n° 2019/SP2/BCIIT/162 du 24 août 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE PLESSIS-PATE, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS

DCPPAT

- Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BUPPE/157 du 26 août 2019 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SPILL/675 du 2 septembre 2016 prescrivant à l'encontre de M. Philippe MOLAS la consignation d'une somme de 54 700 euros équivalant au coût estimé des travaux de mise en sécurité du site localisé 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers
- Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BUPPE/158 du 26 août 2019 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SPILL/848 du 4 novembre 2016 prescrivant à l'encontre de M. Philippe MOLAS la consignation d'une somme de 245 300 euros équivalant au coût estimé de l'évacuation et l'élimination des déchets présents sur la parcelle n°254 localisée 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers
- Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BUPPE/156 du 20 août 2019 portant cessibilité des parcelles de terrains cadastrées ZB n°123, ZB n°124, ZB n°125, nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville et abrogeant l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/154 du 9 août 2019
- Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-160 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Madame Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes
- Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-161 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Madame Estelle ROGES, Directrice de la DCPPAT
- Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-162 du 30 août 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, Directeur de la DRSR

- Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-163 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la DIMI
- Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice de la DRHM

CHSF

- Décision n°014.GC/2019 portant délégation secondaire de signature attribuée à Mme Dominique PETIT, AAH Principal – Responsable du Secrétariat Général

DDFIP

- Délégation de signature n° 2019-73 en matière de contentieux et de gracieux fiscal et action en recouvrement

DRIEA

- Arrêté n° 2019/DRIEA/DiRIF/042 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A126, dans le sens A6 (Chilly-Mazarin) vers A10, du PR 0 au PR 2, pour des travaux de réfection de chaussée
- Arrêté n° 2019/DRIEA/DiRIF/043 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6, dans le sens Paris-province du PR 8+414 au PR 28+100 et dans le sens province-Paris du PR 28+400 au PR 9+000 pour des travaux de mise en place de deux ouvrages majeurs de franchissement de l'A6 pour le Tram 12 à Grigny et Ris-Orangis

DDT

- Arrêté n°2019-DDT-SHRU-305 du 30 août 2019 portant modification de l'arrêté 2017-DDT-SHRU-432 du 9 juin 2017 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat de l'Essonne (CLAH)

Préfecture de Police

- Arrêté n° 2019-00717 portant autorisation de mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé 'caméras mobiles des sapeurs-pompiers » jusqu'au 5 février 2022

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 014.GC/2019

**Portant délégation secondaire de signature attribuée à Madame
Dominique PETIT, AAH Principal – Responsable du Secrétariat
Général**

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Sud Francilien, Gilles CALMES

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS en date du 17 juin 2019 chargeant Monsieur **Gilles CALMES** d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien à compter du 17 juin 2019 ;

Vu la décision du 26 novembre 2018 nommant Madame **Dominique PETIT**, en qualité d'Attachée Principale d'Administration Hospitalière – Responsable du Secrétariat Général et son affectation à la Direction Générale du CHSF ;

Vu l'organigramme de la Direction Générale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation secondaire:

Délégation secondaire de signature est donnée, en l'absence de Monsieur CALMES, Directeur par intérim, à Madame **Dominique PETIT**, responsable du Secrétariat Général à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et autres documents portant sur la gestion courante du Secrétariat Général, les achats d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €, les recrutements médicaux **sauf** PH et PU-PH, les correspondances officielles et stratégiques.

Article 2 : Les précédentes décisions traitant des mêmes objets sont abrogées.

Article 3 : Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien

Article 5 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage en interne¹

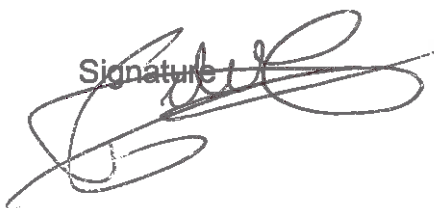
Fait à Corbeil-Essonnes, le 27 août 2019

Spécimen des signatures :

Le Directeur par Intérim
Gilles CALMES


Gilles Calmes
Le Directeur par intérim

Madame Dominique PETIT, en qualité d'Attachée Principale d'Administration Hospitalière – Responsable du Secrétariat Général

Signature


Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Madame le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance

¹ Tableau d'affichage – accueil niveau 0 pôle T



PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n° 2019-PREF-DCPPAT-BUPPE/157 du 26 août 2019
abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/675 du 2 septembre 2016
prescrivant à l'encontre de M. Philippe MOLAS la consignation d'une somme
de 54 700 euros équivalent au coût estimé des travaux de mise en sécurité
du site localisé 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.243-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/675 du 2 septembre 2016 prescrivant à l'encontre de M. Philippe MOLAS la consignation d'une somme de 54 700 euros équivalent au coût estimé des travaux de mise en sécurité du site localisé 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers,

VU le titre de perception émis en date du 20 décembre 2016 par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) Ile-de-France et de Paris,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 22 mars 2018, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée sur le site le 12 mars 2018,

VU l'attestation délivrée en date du 12 mars 2018 par l'étude de Maître Jean-Pierre LE BOUFFO, constatant la vente par M. Philippe MOLAS, au profit de la SCI TELOU, dont le siège est situé 6 Le Village Normand à

SAINT-ARNOULT (14800), du terrain cadastré A254 localisé 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers (91160),

CONSIDERANT que M. Philippe MOLAS a vendu le 12 mars 2018 à la SCI TELOU, gérée par M. Alain CABOULET, les terrains sur lesquels sont entreposés les déchets

CONSIDERANT qu'à compter du 12 mars 2018, M. Philippe MOLAS n'est plus le propriétaire de la parcelle cadastrale n° 254 localisée 1 bis Route d'Orléans à Mainvilliers (91160), sur laquelle sont entreposés des déchets, et qu'en conséquence, il n'est plus détenteur des déchets au sens de l'article L.541-2 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'au vu de cet élément, il convient d'abroger l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/675 du 2 septembre 2016 susvisé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/675 du 2 septembre 2016 prescrivant à l'encontre de M. Philippe MOLAS la consignation d'une somme de 54 700 euros équivalent au coût estimé des travaux de mise en sécurité du site localisé 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers est **ABROGÉ**.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à M. MOLAS Philippe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et Madame le Maire de BALLAINVILLIERS.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2019-PREF-DCPPAT-BUPPE/158 du 26 août 2019
abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/848 du 4 novembre 2016
prescrivant à l'encontre de M. Philippe MOLAS la consignation d'une somme
de 245 300 euros équivalent au coût estimé de l'évacuation et l'élimination des déchets présents sur la
parcelle n° 254 localisée 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.243-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/848 du 4 novembre 2016 prescrivant à l'encontre de M. Philippe MOLAS la consignation d'une somme de 245 300 euros équivalent au coût estimé de l'évacuation et l'élimination des déchets présents sur la parcelle n° 254 localisée 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers,

VU le titre de perception émis en date du 27 décembre 2016 par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) Ile-de-France et de Paris,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 22 mars 2018, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée sur le site le 12 mars 2018,

VU l'attestation délivrée en date du 12 mars 2018 par l'étude de Maître Jean-Pierre LE BOUFFO, constatant la vente par M. Philippe MOLAS, au profit de la SCI TELOU, dont le siège est situé 6 Le Village Normand à

1/2

SAINT-ARNOULT (14800), du terrain cadastré A254 localisé 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers (91160),

CONSIDERANT que M. Philippe MOLAS a vendu le 12 mars 2018 les terrains sur lesquels sont entreposés les déchets à la SCI TELOU, gérée par M. Alain CABOULET,

CONSIDERANT qu'à compter du 12 mars 2018, M. Philippe MOLAS n'est plus le propriétaire de la parcelle cadastrale n° 254 localisée 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers (91160), sur laquelle sont entreposés des déchets, et qu'en conséquence, il n'est plus détenteur des déchets au sens de l'article L.541-2 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'au vu de cet élément, il convient d'abroger l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/848 du 4 novembre 2016 susvisé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2016-PRÉF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/848 du 4 novembre 2016 prescrivant à l'encontre de M. Philippe MOLAS la consignation d'une somme de 245 300 euros équivalent au coût estimé de l'évacuation et l'élimination des déchets présents sur la parcelle n° 254 localisée 1 bis Route d'Orléans à Ballainvilliers est ABROGÉ.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

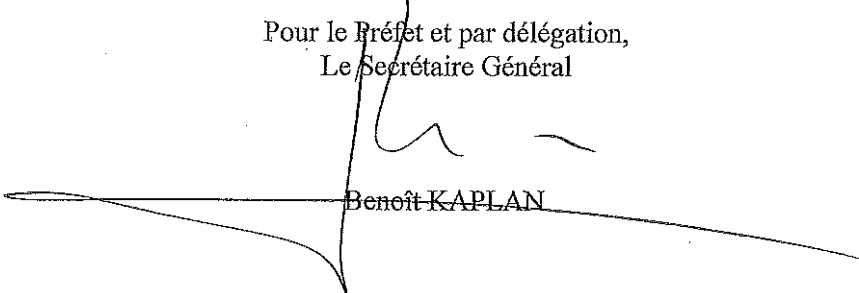
ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à M. MOLAS Philippe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et Madame le Maire de BALLAINVILLIERS.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Benoît KAPLAN



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/ 156 du 20 août 2019
portant cessibilité des parcelles de terrains cadastrées ZB n°123, ZB n°124, ZB n°125, nécessaires à la
constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la
commune d'Itteville et abrogeant l'arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/154 du 9 août 2019

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.132-1 et suivants et R.132-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L243-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu la délibération n°7 du 16 janvier 2017 du Conseil municipal de la commune d'Itteville demandant à la préfète de l'Essonne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération « Jean Giono » et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu la lettre du 12 juillet 2017 du maire d'Itteville sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) et d'une enquête parcellaire conjointe relatives à un projet d'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville ;

Vu l'arrêté n° 2017.PREF.DCPPAT/BUPPE/026 du 29 novembre 2017 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives à la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville ;

Vu les dossiers soumis à enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du lundi 08 janvier au samedi 27 janvier 2018 inclus, sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis des services consultés ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 27 février 2018 par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/125 du 04 juin 2018 déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville ;

Vu la lettre du 8 juillet 2019 par laquelle le maire d'ITTEVILLE demande la cessibilité des parcelles de terrains cadastrés ZB n°123, ZB n°124, ZB n°125 nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu l'état parcellaire modifié ;

Vu les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités tendant aux avertissements collectifs et aux notifications individuelles aux propriétaires concernés ;

Vu l'arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/154 du 09 août 2019 portant cessibilité des parcelles de terrains cadastrés ZB n°123, ZB n°124, ZB n°125, nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville

CONSIDÉRANT que par délibération n°7 précitée du 16 janvier 2017, le Conseil municipal de la commune d'Itteville demande à la préfète de l'Essonne que l'arrêté de cessibilité soit pris au profit de l'Établissement Public Foncier Île-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation afin de permettre l'implantation d'une gendarmerie ;

CONSIDÉRANT que l'état parcellaire annexé à l'arrêté du 9 août susvisé était erroné ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/154 du 09 août 2019 portant cessibilité des parcelles de terrains cadastrés ZB n°123, ZB n°124, ZB n°125, nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Établissement Public Foncier Île-de-France, les parcelles de terrains cadastrés ZB n°123, ZB n°124, ZB n°125 telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur Jean Giono sur le territoire de la commune d'Itteville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle par le maire d'ITTEVILLE, aux propriétaires et ayants-droit figurant à l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'arrêté sera également affiché en mairie pendant au moins deux mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne accessible sur le site www.essonne.gouv.fr.

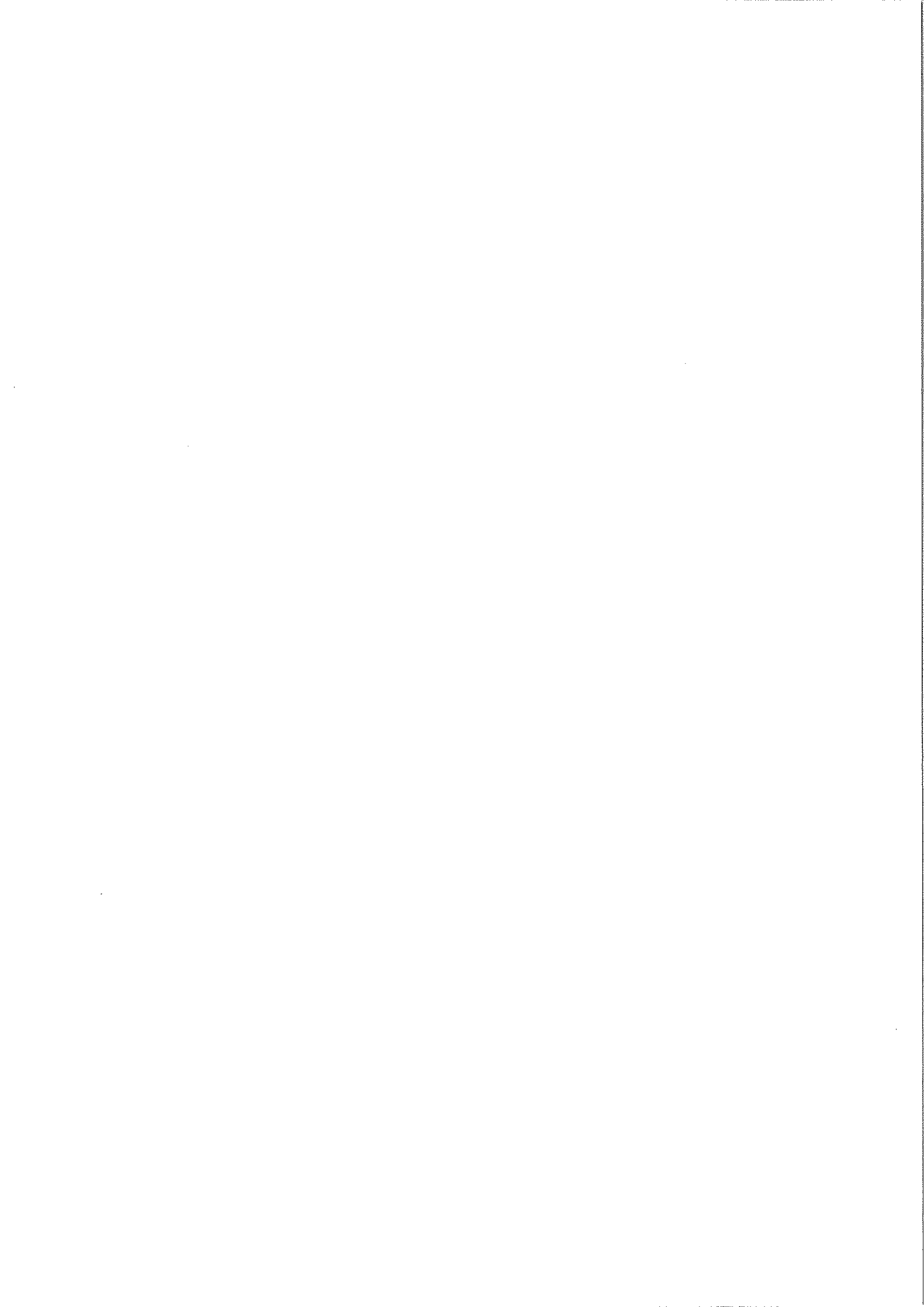
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Maire d'Itteville et le Directeur général de l'Établissement Public Foncier Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise, pour information, à la Sous-Préfète d'Étampes.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN



TABEAU DE L'ETAT PARCELLAIRE

Commune d'ITTEVILLE (91760)
Secteur : " Jean Glono "

N° DU PLAN	REFERENZE CADASTRALE	LIBROS	NATURE DU TERRAIN (cadastre)	INCRIPTS A LA MATRIE CADASTRALE	LITRES PROPRIETAIRES	RELS DU PREMIERS TIS	CADASTRAL	SURFACES (m²) SURFACE	MISE EN D'IMPOT	OBSERVATIONS
1	ZB n° 123	L'évangle	Terre	Mr DIOT Eugene Philibert, né le 18/5/1906 à Itteville (91), époux COURAPED Martine Lucie, 22 chemin des marais 91760 ITTEVILLE Mr DIOT Fernand, Louis, Henri, Alphonse, né le 3/7/1925 à Saint Vrain (78), 68 rue de St Germain 91760 ITTEVILLE Mme DIOT Germaine, Eleonore, née le 13/3/1910 à Itteville (91), épouse ROBERT Maurice, 16 chemin des marais 91760 ITTEVILLE Mr DIOT Edouard, né le 4/9/1893 à Itteville (91760), époux LENDER Josephine, 20 rue de Villly 91520 SOUTIGNY SUR ESSONNE Mme DIOT Juliette, Virginie, née le 28/4/1896 à Itteville (91), AUBIN 91760 ITTEVILLE	Josephine DIOT épouse UYTTERSROT, domiciliée 81 rue des Pages 78110 LE YESINET, née le 24 juillet 1954 à CORBEIL ESSONNES (91) Patricia KOWALCZYK domiciliée 7 Bd de Prasles 91590 LA FERTE ALAIS, née le 23 avril 1956 à PARIS 8ème Michèle KOWALCZYK, domiciliée 98 chaussée de l'Etang 94160 SAINT MANDE née le 29 avril 1957 à PARIS 8ème Paulette Marcelle PACHE, épouse DIOT, née le 26 Janvier 1939 à ARPALON(91) SEUS tutelle SOWIE WALTER BP 278 91542 MENNECY CEDEX Marie France DIOT épouse DUMONT, domiciliée 14 rue Roger Prevot 35590 ST VIVIEN MEDOC, née le 16 novembre 1950 à SAINT AUBIN (91) Michèle ROBERT-BERNOLIN, domiciliée 2 chemin des Grous d'Aubin 91760 ITTEVILLE née le 25 décembre 1948 à ITTEVILLE (91) Claude DIOT, domiciliée LA CROIX PELLETIER - LE VALDECIE 90260 BRICQUEBEC EN COTENTIN, né le 14 octobre 1934 à ITTEVILLE (91) Jean Paul DIOT, domicilié 19 chemin du Lancemet 91760 ITTEVILLE, né le 13 mai 1954 à CORBEIL ESSONNES (91) Elisabeth DIOT, domiciliée 63 r du Général de Gaulle 91480 MILLY LA FORET, née le 9 février 1959 à CORBEIL ESSONNES (91)	1010	1010	0	note origine, jointe	
2	ZB n° 124	L'évangle	Terre	Mme GAURAT Annie Simone Juliette, née le 2/6/1950 à Itteville (91), 64 rue de Buzenval 75020 PARIS	Donation de Colette Marguerite POINT épouse GAURAT Georges du 12 mars 1978 publiée aux hypothèques d'Etampes le 4/8/1978 volume 5128 n° 12	Mme GAURAT Annie Simone Juliette, née le 2/6/1950 à Buzenval 75020 PARIS, née le 9 février 1959 à CORBEIL ESSONNES (91)	260	260	0	
3	ZB n° 125	L'évangle	Terre	Mme GAURAT Annie Simone Juliette, née le 2/6/1950 à Itteville (91), 64 rue de Buzenval 75020 PARIS	Donation de Colette Marguerite POINT épouse GAURAT Georges du 12 mars 1978 publiée aux hypothèques d'Etampes le 4/8/1978 volume 5128 n° 12	Mme GAURAT Annie Simone Juliette, née le 2/6/1950 à Itteville (91), 64 rue de Buzenval 75020 PARIS	770	770	0	
							2040	2040	0	

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour
A Evry le 20 AOUT 2019

le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN

(*) Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2003-274 du 10 mars 2003 relative à l'égalité territoriale, les données cadastrales de ce tableau ont été actualisées par le Service de Cadastre, des renseignements délivrés par le Conservateur des Hypothèques au vu du fichier immobilier et par différents autres moyens (rectifications effectuées supra et/ou infra).

හිමිකරු සඳහා

වා.ආ.ව. (සංඛ)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTE

n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA- 160 du 30 août 2019
portant délégation de signature à Madame Florence VILMUS,
Sous-Préfète d'Étampes

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 modifiée relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'article L 325-I-2 du code de la route ;

VU l'article L 4241-3 du code des transports ;

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment son article 1.23 ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 31 décembre 2018 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation de la Seine ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 11 février 2019 portant nomination de M. Thierry FERRÉ, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 25 février 2019 ;

VU l'ordre de mutation n° 004758 du 19 janvier 2018 affectant la Colonelle Karine LEJEUNE en qualité de Commandante du groupement de gendarmerie de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-145 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-003 du 2 janvier 2019 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement d'Étampes, à l'exception :

- de celles déléguées par le Préfet de l'Essonne aux directeurs départementaux interministériels ;
- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable.

Article 2 :

1. Délégation de signature est donnée à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, pour les polices administratives suivantes :

- arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, d'agrément et refus d'agrément des gardes particuliers, retrait d'agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers ;
- modalités administratives liées aux formations et examens de secourisme : FPSC, FPS, et du BNSSA (suivi et contrôle des dossiers de candidature, organisation des examens,

- délivrance des diplômes et indemnisation des jurys d'examen) ;
- suivi des agréments des associations de sécurité civile ;
 - habilitation à la formation aux premiers secours des organismes publics qui dispensent des formations de secourisme ;
 - suivi et contrôle des dossiers de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
 - gestion des artificiers (agréments, certificats de qualification de niveau 1 et 2) ;
 - agrément technique relatif aux installations de produits explosifs ;
 - autorisation individuelle d'exploitation relative à l'exploitant des installations de produits explosifs ;
 - agrément relatif aux salariés d'une installation de produits explosifs ;
 - agréments des sociétés autorisées à acquérir, transporter, stocker et utiliser des produits explosifs dans le cadre de leur activité ;
 - habilitations des manipulateurs et gestionnaires des stocks de produits explosifs au sein des établissements agréés ;
 - autorisations ou refus de manifestations aériennes ;
 - autorisations ou refus de survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
 - autorisations ou refus de prises de vue aérienne délivrées sur le fondement des articles R 133-1-2 et D 133-10 du code de l'aviation civile ;
 - arrêtés de création d'une hélistation et arrêtés de mise en service d'une hélistation ;
 - habilitations à utiliser les hélisurfaces et les hydrosurfaces ;
 - autorisations de créations d'une plate-forme ULM ;
 - arrêté de création de plate-forme située hors des aérodromes utilisée à des fins de décollage ou d'atterrissage par les aérostats non dirigeables ;
 - arrêtés d'autorisation ou de refus d'homologation de circuits ;
 - autorisations ou refus de manifestations sportives à moteur ;
 - autorisations ou refus de tournois de poker et de casinos fictifs ;
 - autorisations ou refus de ball-trap permanent ou récépissés de déclarations de ball-trap temporaire ;
 - autorisations ou refus de tournages de films sur domaine public national ;
 - récépissés de déclaration de manifestations de boxes ou oppositions ;
 - récépissés de déclarations de lâchers de ballons, de lanternes célestes, et d'installation de ballons captifs publicitaires ou refus des demandes ;
 - autorisations ou refus de mise en circulation de petits trains routiers touristiques ;
 - autorisations de randonnées et de manifestations sportives aquatiques et fêtes nautiques, en application de l'article L 4241-3 du code des transports, ou oppositions, et signature des avis à la batellerie, préparés par les Voies Navigables de France ;
 - autorisations ou refus d'utilisation de faisceaux lumineux ;
 - récépissés de déclarations de randonnées et de manifestations sur la voie publique sans classement final des participants ;
 - autorisations ou refus de manifestations sportives terrestres, avec classement des participants (cyclistes, pédestres, équestres, rollers et autres).

2. Délégation de signature est également donnée à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, à l'effet de signer toutes correspondances liées au Pôle Éolien, à l'intelligence économique et à l'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Essonne, aux contrats de ruralité et à l'agriculture du fait de sa désignation en qualité de chef de projet de ces dossiers.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILMUS, la délégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILMUS, la délégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est consentie à M. Vincent LOUBET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture d'Étampes, à l'exception des matières suivantes :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives,
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile,
- arrêté de mise en demeure de gens du voyage, stationnant illégalement leur résidence mobile, de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, et octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée. Signature des mémoires en défense et traitement des contentieux,
- l'information aux collectivités locales du « porter à la connaissance », lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement,
- l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants,
- l'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code général des collectivités territoriales, agit comme représentant de l'État dans la commune,
- la création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LOUBET, délégation de signature est donnée à :

- M. Thierry COSTES, attaché principal d'administration, Secrétaire général adjoint de la sous-préfecture d'Étampes, chef du Bureau des sécurités et des polices administratives, dans les mêmes conditions que M. LOUBET ;
- Mme Céline OUDINOT, attachée d'administration, chef du Bureau de l'animation territoriale, pour :
 - la délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal officiel,
 - les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subvention,
 - pour les élections municipales générales et complémentaires, la réception et enregistrement des déclarations de candidature, la délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature, les décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes, ainsi que l'enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande

- toutes correspondances administratives sur les matières du bureau entre services de l'État
- Mme Sonia BON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du Bureau de l'accueil et du séjour pour les correspondances administratives liées aux missions de son bureau.
- M. Pierre-Alexis ROUQUIER, secrétaire administratif de classe normale, chef du Bureau des moyens, pour tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives liées aux missions de son bureau, concernant la gestion courante de la sous-préfecture

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Florence VILMUS à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture, et de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, la délégation de signature concernant les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire sera exercée par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, de M. Abdel-Kader GUERZA et de Mme Florence VILMUS, cette délégation sera exercée par M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît KAPLAN, de M. Abdel-Kader GUERZA, de Mme Florence VILMUS et de M. Sébastien CAUWEL, ladite délégation sera donnée en zone police à M. Thierry FERRÉ, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie à la Colonelle Karine LEJEUNE, Commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-145 du 15 juillet 2019 susvisé est abrogé.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, la Sous-Préfète d'Étampes, le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne, M. Vincent LOUBET, M. Thierry COSTES, Mme Céline OUDINOT, M. Pierre-Alexis ROUQUIER et Mme Sonia BON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**N° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-161 du 30 août 2019
portant délégation de signature à Mme Estelle ROGES,
Directrice de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-003 du 2 janvier 2019 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-123 du 25 juin 2019 portant délégation de signature à M. Vincent LOUBET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle ROGES, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature conférée par l'article 1 est donnée aux chefs de bureau suivants dans la limite des exclusions mentionnées à l'article 2 :

- Mme Mireille FARGE, attachée principale d'administration, chef du Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ;
- M. Grégory Der SARKISSIAN, attaché d'administration, chef du Bureau de l'appui aux territoires ;
- Mme Muriel PROSPER, attachée d'administration, chef du Bureau de la coordination administrative.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau compétent, la délégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux et des exclusions mentionnées à l'article 2 par :

- Mme Marie OTHILY et Mme Stéphanie BONA, attachées d'administration, chargées de mission au sein du Bureau de l'appui aux territoires ;
- Mme Maria MENDES, attachée d'administration, adjointe à la Chef du Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ;
- Mme Pascale TUAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de la coordination au sein du Bureau de la coordination administrative.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-123 du 25 juin 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-163 du 30 août 2019
portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT
Directrice de la réglementation et de la sécurité routière**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-003 du 2 janvier 2019 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA- 073 du 9 avril 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, directeur de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-125 du 25 juin 2019 portant modification de l'arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA- 073 du 9 avril 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, directeur de la réglementation et de la sécurité routière ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, mémoires, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions d'octroi de concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée pour les attributions relevant de leur entité à :

- Mme Françoise RENAULT, attachée principale d'administration, chef de centre d'expertise et des ressources titres (CERT) ;
- M. Aristide ORTIZ, attaché principal d'administration, chef du bureau de la réglementation et de l'identité ;
- M. Guillaume LABRIT, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, chef du service éducation et sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et des personnes visées au présent article, la délégation de signature sera exercée par l'une ou l'autre de ces dernières, à l'exception des attributions relevant du centre d'expertises et de ressources titres.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de M. Aristide ORTIZ, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans les limites des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la réglementation et de l'identité, tous documents et correspondances courants, à :

- M. Christian THALMENSY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section des expulsions locatives et du contentieux ;
- Mme Christelle DIZERENS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section des activités réglementées.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et de Mme Françoise RENAULT, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DANIEL, attachée d'administration, adjointe au chef du CERT, pour viser et signer tous documents et correspondances courants dans les limites des attributions du centre d'expertises et de ressources titres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de Mme Françoise RENAULT et de M. Amar OUFFA délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du centre de ressources et d'expertises titres, tous documents et correspondances courants, à :

- Mme Sabine DUQUENNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section instruction auprès du centre d'expertise et de ressources titres – Permis de Conduire ;
- Mme Patricia HAMON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section instruction auprès du centre d'expertise et de ressources titres – Permis de Conduire ;
- Mme Jessica JASION, secrétaire administratif normale, chef de section instruction auprès du centre d'expertise et de ressources titres – Permis de Conduire ;
- Mme Nimbila RADUREAU secrétaire administrative de classe normale, chef de section instruction auprès du centre d'expertise et de ressources titres – Permis de Conduire.

La délégation prévue au présent article s'applique sans préjudice de l'habilitation à prendre les actes juridiques prévus par les conventions de délégation de gestion conclues en matière de permis de conduire entre le Préfet de l'Essonne et les Préfets des départements de l'Aisne, de la Corse-du-Sud, de l'Isère, du Lot, des Pyrénées-Atlantiques, et de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de M. Guillaume LABRIT, délégation de signature est donnée à M. Philippe TORREGROSSA, délégué du permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au chef du service éducation et sécurité routières, pour signer tous arrêtés, actes, décisions, mémoires, pièces et correspondances dans les limites des attributions relevant du service éducation et sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de M. Guillaume LABRIT, et de M. Philippe TORREGROSSA, délégation de signature est donnée à M. Moussa CAMARA, délégué du permis de conduire et à la sécurité routière, délégué adjoint à l'éducation routière pour signer tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances dans les limites des attributions relevant du service éducation et sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de M. Guillaume LABRIT, de M. Philippe TORREGROSSA, et de M. Moussa CAMARA délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du service éducation et sécurité routières, tous documents et correspondances courants, à :

- Mme Virginie FICOT, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, chef de la section éducation routière et contrôle ;
- M. David MAMOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section réglementation et sécurité routières ;
- Mme Saïda LESIOURD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section droits à conduire et immatriculation.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de M. Guillaume LABRIT, de M. Philippe TORREGROSSA, de M. Moussa CAMARA, et de Mme Virginie FICOT, délégation de signature est donnée pour signer les certificats d'examen du permis de conduire à Mesdames et Messieurs les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière dont les noms suivent :

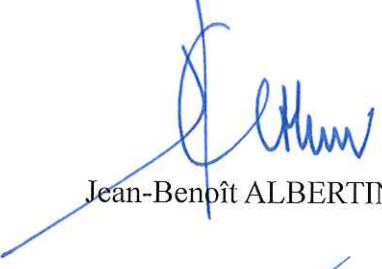
- Mme Céline ABELIN ;
- Mme Julie AGEZ ;
- M. Didier BAGET ;
- M. Christian BARNY ;
- Mme Christelle BERDAGUER ;
- M. Jean-Paul COULOMB ;
- Mme Anne DESMARTIS ;
- M. Lionel FERRER ;
- Mme Sarah GAUDONVILLE ;
- M. Stéphane GUERIN ;
- M. Christophe MOIRAND ;
- Mme Anne-Laure NIEL ;
- M. Bertrand NORMAND ;
- M. Laurent PANNEQUIN ;
- Mme Laurence PASCAL ;
- M. Frédéric PINTO ;
- M. Stéphane PIEROT ;
- Mme Laurence POITAYA ;
- M. Eric SEGUIN ;
- Mme Charifa TABIBOU ;
- Mme Charlène ULVELING ;
- Mme Aurélie WALTER ;

ARTICLE 8 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-073 du 9 avril 2019 et 2019-PREF-DCPPAT-BCA-125 du 25 juin 2019 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**N° 2019-PREF-DCPPAT-BCA- 162 du 30 août 2019
portant délégation de signature à M. Christophe HURALT,
Directeur de l'immigration et de l'intégration**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-003 du 2 janvier 2019 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-045 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe HURAUULT, Directeur de l'immigration et de l'intégration, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions y compris la décision de saisine du président du Tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire ;
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Audrey DOMINIAK, attachée principale d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers ;
- Mme Léa DARRENOUGUE, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau du séjour des étrangers ;
- M. Antoine GABORY, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau du séjour des étrangers ;
- Mme Maud COSSIN, attachée d'administration, chef du bureau de l'asile;
- Mme Sophie FONSECA, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'asile
- Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, chef de bureau de l'éloignement du territoire ;
- Mme Michèle LAMBERT-SAMY, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'éloignement du territoire ;
- Mme Maryse COMBRET, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française ;
- Mme Christine SORANZO, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle contentieux ;

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du président du Tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAUULT et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAUULT, délégation de signature est donnée à :

Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire, pour signer :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français y compris ceux portant interdiction de retour ou interdiction de circulation;
- les arrêtés portant réadmission ou transfert ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les arrêtés de placement en rétention administrative ;
- les arrêtés portant assignation à résidence ;
- les arrêtés portant confirmation du placement en rétention administrative en cas de demande d'asile en rétention administrative.

Mme Maud COSSIN, attachée d'administration, chef du bureau de l'asile, pour signer :

- les courriers refusant la délivrance d'une attestation de demande d'asile dans le cas d'une demande de 2ème réexamen ;
- les arrêtés portant réadmission ou transfert ;
- les arrêtés de placement en rétention administrative ;
- les arrêtés portant assignation à résidence.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAUULT, de Mme Céline DEPOND, de Mme Audrey DOMINIAK, de Mme Maud COSSIN de Mme Léa DARRENOUGUE, de M. Antoine GABORY, de Mme Sophie FONSECA, de Mme Maryse COMBRET, de Mme Michèle LAMBERT-SAMY et de Mme Christine SORANZO, délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliations, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Rosa FERREIRA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Mathilde LHOEST, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Christophe VOYER, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Fabienne JEREMIE-MARTIAL, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Elisabeth HEMON, secrétaire administrative de classe supérieure
- M. Julien CATHALA, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAUULT et de Mme Maryse COMBRET, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes du bureau, à Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et à Mme Isabelle OLIVE, attachée d'administration, adjointes au chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française par décret, des attestations de communauté de vie, des récépissés de dépôt et des déclarations de nationalité des étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par mariage, à :

- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative ;
- Mme Nathalie SOUCE, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUDDE, adjointe administrative ;
- Mme Sinedrani CALLIERES, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Catherine VIVIER, adjointe administrative ;
- Mme Agnès VERRECCHIA, adjointe administrative ;
- Mme Johanna GUIMBERT, secrétaire administrative de classe normale;
- Mme Dominique HOLTZINGER, adjointe administrative ;
- Mme Vanessa TILLE, adjointe administrative ;
- Mme Assia BEDJAOUI, adjointe administrative
- Mme Amira MECHELOUF, adjointe administrative

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-045 du 4 mars 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 30 août 2019
portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES,
Directrice des ressources humaines et des moyens**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-PREF-DCPPAT-BCA-003 du 2 janvier 2019 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-010 du 4 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice des ressources humaines et des moyens ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice des ressources humaines et des moyens, pour signer et viser en toutes matières ressortant de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne, et notamment pour la liquidation et l'ordonnancement des crédits rattachés aux BOP 307 et 333.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire ;
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- les décisions attributives de subvention de fonctionnement ou d'investissement à une association.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à :

- Mme Florence PLATTARD, attachée principale d'administration, cheffe du Pôle des moyens généraux ;
- en cas d'absence de Mme Florence PLATTARD, cette délégation est étendue à M. Olivier BERGER, attaché principal d'administration, responsable du Pôle « sécurité et sûreté des sites préfectoraux » ;
- dans les limites des attributions relevant de leurs bureaux respectifs à :
 - M. Alexandre NAGHI, attaché d'administration, chef du Bureau des ressources humaines, ou en son absence à Mme Claudine MAHERAUT, attachée d'administration, son adjointe.
 - M. Guillaume ADREANI, attaché d'administration, chef du Bureau du budget,
 - Mme Nadia ISSATI, attachée d'administration, cheffe du Bureau de la mobilité et des parcours professionnels,
 - Mme Nadiège LABYLLE, attachée d'administration, cheffe du Bureau de la gestion mutualisée et de la commande publique,
 - M. Dominique LECLAIRE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du Bureau patrimoine et logistique,
 - Mme Giulia ELAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du Bureau de l'action sociale,
 - Mme Myriam BRETTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section du courrier, pour les affaires relevant de cette section.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-010 du 4 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.


Jean-Benoit ALBERTINI

2019 - DDFIP - n° 073

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX
FISCAL ET ACTION EN RECouvreMENT**

La comptable, responsable du service départemental de l'enregistrement d'ETAMPES (SDE d'ETAMPES),
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son
annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et
notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à :

- Maeva MERIGOT, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du SDE d'ETAMPES ;

- et à Galina DEGONZAGUE, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du SDE
d'ETAMPES :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de
rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la
limite de 50 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans
limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions portant octroi ou déchéance d'un crédit de paiement fractionné et/ou différé dans la limite
de 50 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les
déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à
l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de
rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
Muriel LE PISSART	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Marie-Pierre FOSSIER	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Nathalie FOURES	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Bénédicte SEGUETTES	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Martine LEFEBVRE	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Annie BLONDET	Agente administrative principale des finances publiques		1 000 €
Véronique COULEAU			1 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade
Abderrazak BOUHADJER	Contrôleur des finances publiques
Muriel LE PISSART	Contrôleuse des finances publiques
Bénédicte SEGUETTES	Contrôleuse des finances publiques

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Muriel LE PISSART	Contrôleuse des finances publiques
Bénédicte SEGUETTES	Contrôleuse des finances publiques
Abderrazak BOUHADJER	Contrôleur des finances publiques

Nom et prénom des agents	Grade
Marie-Pierre FOSSIER	Contrôleuse principale des finances publiques
Nathalie FOURES	Contrôleuse principale des finances publiques
Martine LEFEBVRE	Contrôleuse principale des finances publiques
Yasmina BIKONG	Agente administrative principale des finances publiques
Annie BLONDET	Agente administrative principale des finances publiques
Véronique COULEAU	Agente administrative principale des finances publiques
Fabrice GAULON	Agent administratif principal des finances publiques
Sophie JAY	Agente administrative principale des finances publiques
Armelle LAY	Agente administrative principale des finances publiques
Chantal MARTEL-OLIVARY	Agente administrative principale des finances publiques
Brigitte MOIZAN	Agente administrative principale des finances publiques
Marie-Françoise POTINO	Agente administrative principale des finances publiques
Franck TREGAUX	Agent administratif principal des finances publiques

Article 5


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

A ETAMPES, le 28 août 2019.

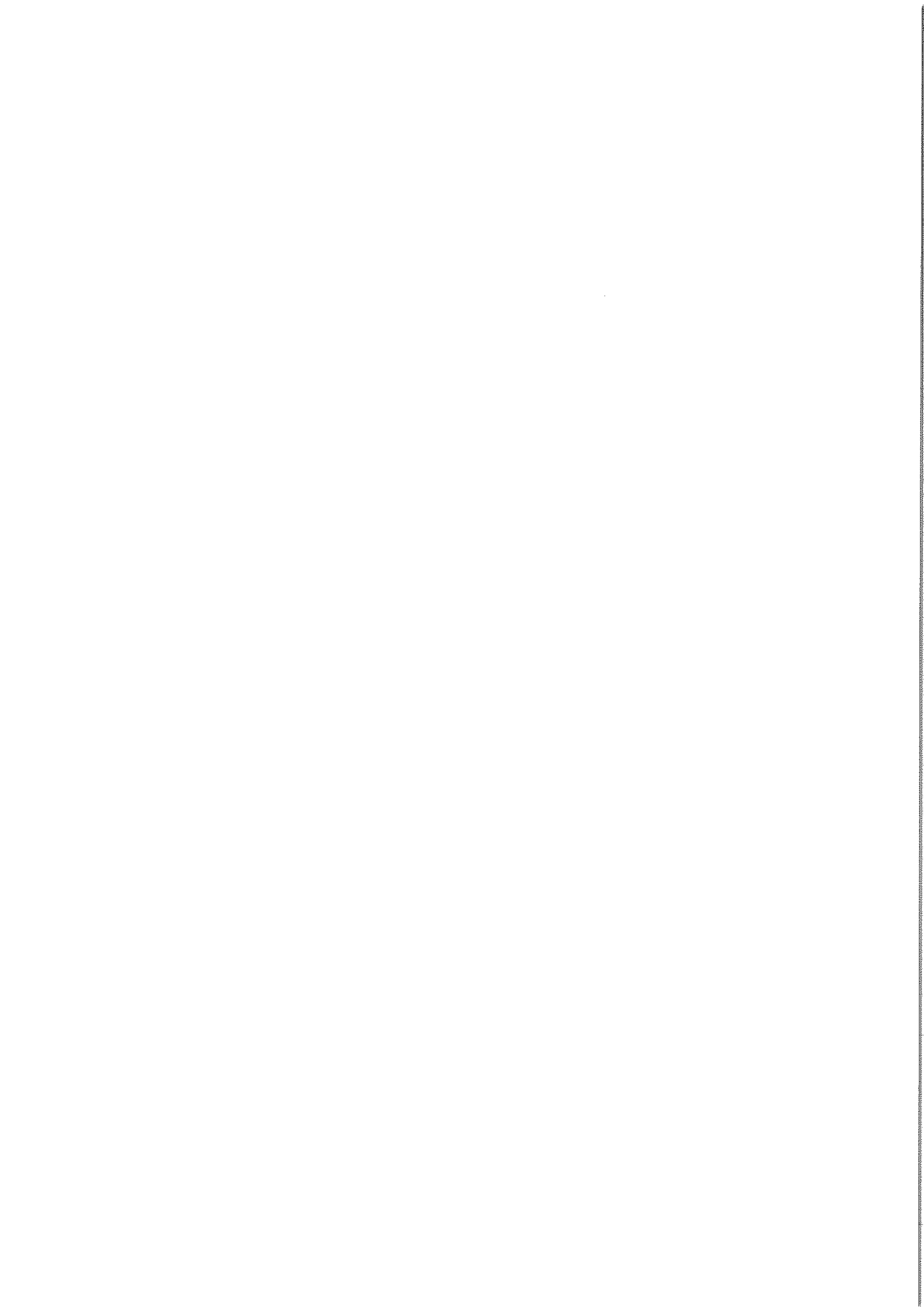
La comptable, Responsable du service départemental de l'enregistrement
d'ETAMPES,

NADIA HIMPENS

Le Responsable du Service Départemental de
l'Enregistrement d'ETAMPES



Nadia HIMPENS





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
BUREAU DU PARC PRIVÉ

ARRÊTÉ n°2019-DDT-SHRU-305 du **30 AOUT 2019**
portant modification de l'arrêté 2017-DDT-SHRU-432 du 9 juin 2017 fixant la composition
de la commission locale d'amélioration de l'habitat de l'Essonne (CLAH)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-10 ;
VU le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;
VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne ;
VU l'arrêté 2017-DDT-SHRU-432 du 9 juin 2017 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat de l'Essonne (CLAH) ;
VU l'arrêté 2018-DDT-SHRU-288 du 11 juillet 2018 modifiant l'arrêté 2017-DDT-SHRU-432 du 9 juin 2017 ;
VU l'arrêté 2018-DDT-SHRU-424 du 19 octobre 2018 modifiant l'arrêté 2017-DDT-SHRU-432 du 9 juin 2017 ;
VU l'arrêté 2019-DDT-SHRU-144 du 5 avril 2019 modifiant l'arrêté 2017-DDT-SHRU-432 du 9 juin 2017 ;
VU la proposition d'Action Logement ;
Sur proposition du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté 2017-DDT-SHRU-432 du 9 juin 2017 modifié par l'arrêté 2018-DDT-SHRU-288 du 11 juillet 2018, par l'arrêté 2018-DDT-SHRU-424 du 19 octobre 2018 et par l'arrêté 2019-DDT-SHRU-144 du 5 avril 2019 est modifié comme suit :

- M. PIQUARD est remplacé en tant que membre titulaire par M. SAIDANI, responsable d'agence pour le groupe Action Logement.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2

Le délégué adjoint de l'Agence dans le département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Evry, le 30 AOUT 2019

Le Préfet

Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2019-50
portant subdélégation de signature en matière administrative
de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code rural,
- VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les décrets n°92-738 et n°92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

- VU le décret 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité,
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Île de France,
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutements et de gestion d'agents relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi,
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leur fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant, à compter du 1er septembre 2018 M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
- VU l'arrêté IDF-2019-08-05-008 du 5 août 2019, de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

ARTICLE 2 : la présente subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUPARD à effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, conventions, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Emilia DUARTE MARTINS, Secrétaire Générale
- Monsieur Christian BENAS, responsable du Pôle Entreprise, Economie Emploi (3E)
- Monsieur Stéphane ROUXEL, responsable du Pôle Travail, à compter du 01/09/2019
- Mme Brigitte MARCHIONI, adjointe au responsable du pôle Travail
- Mme Nathalie HERPE, adjointe au responsable du Pôle Entreprise, Economie Emploi (3E) par intérim

ARTICLE 4 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les conventions financières relatives au plan d'investissement dans les compétences, et au soutien de l'insertion par l'économique, aux missions locales et au parrainage,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2019-36 du 30 juillet 2019 est abrogé.

ARTICLE 6 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 19 août 2019

Pour le préfet de région et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité
départementale de l'Essonne
98, allée des Champs Elysées
COURCOURONNES
CS 30491
91042 EVRY CEDEX

Arrêté n° 2019/PREF/SCT/19/ 067 du 26 août 2019

**Modifiant l'arrêté n° 2018/PREF/SCT/18/062 du 08 octobre 2018
établissant la liste des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors de
l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 1232-1 et suivants et D. 1232-4 à D. 1232-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/PREF/SCT/18/062 du 08 octobre 2018 établissant la liste des conseillers du salarié pour le département de l'Essonne ;

CONSIDERANT les modifications intervenues dans la situation personnelle ou professionnelle de certains conseillers du salarié ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de la rupture conventionnelle de son contrat de travail est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté;

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet le 02 septembre 2019.
A cette date, il annule et remplace l'arrêté n° 2018/PREF/SCT/18/062 du 08 octobre 2018.

Le PREFET
et par délégation du DIRECCTE
le Directeur Régional adjoint responsable
de l'unité départementale de l'Essonne

Philippe COUPARD



LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

arrêté n° 2019/PREF/SCT/19/067 du 26 août 2019

nom- prénom	profession	syndicats	adresse	téléphone
AIT RAMDANE Malek	équiper de collecte	S.A.P.	Syndicat Anti-Précarité 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 46 04 41 61 06 06 46 48 23
AL-HARIS Mohamed Saleh	conducuteur receveur	CGT	Union Locale place Victor Hugo 91000 EVRY	07 81 24 25 05 cgtulevry@orange.fr
ANNOUSSAMY Antoine	chef de projet	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 06 80 12 83 92 ud91@cfdt91.fr
ARNOU Gilles		CGT	Union Locale 15bis, avenue de Strathkelvin 91100 CORBEIL ESSONNES	01.60.89.45.39 ul-cgt-corbeil91@orange.fr
AUBRY David	ingénieur informatique	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 06 23 23 50 59 ud91@cfdt91.fr
AUGUSTIN Clovis	animateur de formation	CFTC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 13 05 81 25 udcftc91@wanadoo.fr
BAPTISTE Jérôme		CGT	Union Locale Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43 ulcgt.etampes@neuf.fr
BARATS Kévin	conducteur receveur	UNSA	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 69 91 15 39 06 84 17 02 66 ud-91@unsa.org
BAREILLE Pierre	Chef de produits	FO	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06 33 88 91 40 udfo91@gmail.com
de BARRY Hervé	technicien support	CFE-CGC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr
BELFOURAR Abdelhamid	conducteur receveur	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 06 28 40 26 10 ud91@cfdt91.fr
BELLIL Boubekour	Responsable de département			06 80 22 06 10
BEN ABDELJELIL Habib	conducteur receveur			06 24 39 63 88
BENJELLOUN Abdelâli	Consultant	CFE-CGC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr
BENNAT Smain	adjoint responsable préparation	UNSA	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01.69.91.15.39 06 35 17 54 03 ud-91@unsa.org

nom- prénom	profession	syndicats	adresse	téléphone
BERRI Zakaria	conducteur receveur	SOLIDAIRES	PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06 24 68 04 78 solidaires91@free.fr
BENSAADA Hassen		CGT	Union Locale place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42 cgtulevry@orange.fr
BONHOMME Christophe	consultant en informatique	CFE-CGC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr
BOUCEY Jean Marc	Technicien commercial	FO	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06 31 35 98 10 udfo91@gmail.com
BOUDA Wanfissi Gustave	Educateur	FO	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.71.74.40.12 udfo91@gmail.com
BOUDHAOUIA Baha	conducteur receveur	FO	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.24.36.19.67 udfo91@gmail.com
BOUTON Sandrine	Attachée de clientèle	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 06 03 81 61 17 ud91@cfdt91.fr
BOUZEMAM Akila	Manager Comptes Clés			06 18 91 85 81
BRACE Kenneth	technicien informatique	CGT	Union Locale Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43 ulcgt.etampes@neuf.fr
BRENAT Sylvie	comptable	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 06 63 53 40 47 ud91@cfdt91.fr
BROUARD Daniel	cariste	CGT	Union Locale Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43 ulcgt.etampes@neuf.fr
CAMARA Mamadou	conducteur receveur	SOLIDAIRES	PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06.73.19.22.52 solidaires91@free.fr
CASTERAN Jean Pierre	Mécanicien Poids Lourds	CGT	Union Locale Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43 ulcgt.etampes@neuf.fr
CHERCHEM Hyméne	agent de sécurité	S.A.P.	Syndicat Anti-Précarité 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	07 82 60 09 77 06 06 46 48 23
COLLIGNON Julie	vendeuse	CGT	Union Locale Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43 ulcgt.etampes@neuf.fr
CONTEJEAN Pascal	Coursier			06 49 49 83 16
COUDRAY Jean Pierre				06.44.23.16.86
DA ROCHA Valérie	Consultante	USAPIE	14, avenue Gaston Chauvin 93600 AULNAY SOUS BOIS	06.11.74.64.35

nom- prénom	profession	syndicats	adresse	téléphone
DAUTHUILLE Dominique	responsable parc autos	UNSA	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 69 91 15 39 06 34 13 03 95 ud-91@unsa.org
DE CRAENE Philippe	Chef de projet informatique	CFTC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 72 99 17 04 udcftc91@wanadoo.fr
DE OLIVEIRA David	technico commercial	CGT	Union Locale 3, avenue des Indes 91940 LES ULIS	06.66.76.65.07 cgt.ul.les.ulis@orange.fr
DOUHET Catherine	responsable logistique	CFE-CGC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr
DUBOUCHAUD Gilles	Assistant administratif	CGT	Union Locale 3, Avenue des Indes 91940 LES ULIS	09 53 67 09 79 cgt.ul.les.ulis@orange.fr
DULAC Didier	Conducteur de Travaux			06 77 01 05 40
DUPISSOT Jean Daniel	retraité	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 ud91@cfdt91.fr
EGERT Philippe	assistant de gestion	CGT	Union Locale 14, rue Chemin des Femmes 91300 MASSY	06 95 75 92 91 ulcgtmassy@wanadoo.fr
EL AMRANI Moulay-Rachid	conducteur receveur	CGT	Union Locale place Victor Hugo 91000 EVRY	06 25 71 14 82 cgtulevry@orange.fr
EL KHARTI Abdelhak	conducteur receveur	CGT	Union Locale place Victor Hugo 91000 EVRY	06 45 87 69 99 cgtulevry@orange.fr
ESPANOL René	Retraité	UNSA	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.86.68.27.66 ud-91@unsa.org
ESSOME NDOUMBE Jean Jacques	gestionnaire de stock	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 ud91@cfdt91.fr
FARHI Lamouri	régulateur transport de voyageurs	CFE-CGC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr
FAROUAULT Alain	Travailleur social	CGT	Union Locale Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43 ulcgt.etampes@neuf.fr
FONTANA Francesco	Responsable administratif et gestion stock	CGT	Union Locale 14, rue Georges Guilpin 91220 BRETIGNY SUR ORGE	06 62 54 79 57 ulcgt.bretigny@akeonet.com
FOUCHÉ Régine	responsable paie			06 35 57 83 26
FOURNIER Guillaume	chef de cabine Air France	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 32 67 ud91@cfdt91.fr
FROGER Jean Yves	informaticien			06.30.92.45.04

nom- prénom	profession	syndicats	adresse	téléphone
GAUBIER Justine	employée administrative qualifiée	UNSA	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 47 59 90 72 ud-91@unsa.org
GELAO Massimo	chef de projets techniques	CGT	Union Locale BP 100 91170 VIRY CHATILLON	06.51.41.25.70 ulcgt.virychatillon@wanadoo.fr
GHANNOUCHI Beya	Agent de Maîtrise	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 06 52 85 60 15 ud91@cfdt91.fr
GIRON Thierry	Ingénieur Commercial	CGT	Union Locale 14, rue Chemin des Femmes 91300 MASSY	06.63.13.64.97 ulcgtmassy@wanadoo.fr
GRIS Alain	Retraité du commerce	CGT	Union Locale Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43 ulcgt.etampes@neuf.fr
HAJI Reda	conducteur receveur	CGT	Union Locale place Victor Hugo 91000 EVRY	06 52 40 79 48 cgtulevry@orange.fr
HALIFA Elanis	régulateur transport de voyageurs	CFE-CGC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr
HAMMOUTI Mohammed	conducteur de bus	FO	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06 29 54 94 91 udfo91@gmail.com
HARZALLAH Lycia	conseillère clientèle	CGT	Union Locale place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42 06 35 18 79 34 cgtulevry@orange.fr
HOU Mustapha	conducteur receveur	CGT	Union Locale place Victor Hugo 91000 EVRY	06 49 68 58 51 cgtulevry@orange.fr
JACQUEAU Etienne	ingénieur d'études	CFTC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 21 01 02 90 udcftc91@wanadoo.fr
JEANTELET Eric	Responsable Ressources Humaines	FO	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06 87 08 05 55 udfo91@gmail.com
KADI Driss	conducteur receveur	SOLIDAIRES	PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	07 70 28 77 55 solidaires91@free.fr
KENTELL Philippe	Formateur maintenance industrielle	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	01 60 78 32 67 06 44 95 04 78 ud91@cfdt91.fr
KEUNAN-MEANGUI Pierre	Réceptionnaire Contrôleur	CGT	Union Locale 17, rue F. H. Manhès 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	06 44 16 45 17 06 51 31 48 87 cgtsgdb@wanadoo.fr
KHOURY Nabil	coordinateur opérationnel contrôle	UNSA	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 69 91 15 39 06 58 94 08 36 ud-91@unsa.org
KONTE Fatima	conductrice receveuse	SOLIDAIRES	PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	07 77 28 02 42 solidaires91@free.fr
KSOUROU Taoufik	chef de projet			06 30 10 52 89

nom- prénom	profession	syndicats	adresse	téléphone
LEPOULAIN Jean Gilles	retraité	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	01 60 78 32 67 06 80 27 36 77 ud91@cfdt91.fr
LEROY Olivier	DRH-Professeur en droit social			07 81 75 29 22
LIMA OLIVEIRA GOMES Ana Bela	auxiliaire de vie sociale	FO	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06 64 50 42 48 udfo91@gmail.com
LLORCA Marie-Annick		USSEC	42, allée du Basilic 91250 ST GERMAIN LES CORBEIL	06 09 01 91 79 syndicat.ussec@hotmail.fr
MACARAIG Jennifer	responsable achat	CFE-CGC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr
MACHAUX Paul		CFTC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.72.44.18.46 udcftc91@wanadoo.fr
MAKHLOUFI Mounir	conducteur receveur	FO	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06 63 59 33 10 udfo91@gmail.com
MANTEL Annie	formatrice/secrétaire juridique			06 13 50 24 30 anniemantel@yahoo.fr
MARSOLLAS Gilles	chef de projet	CFE-CGC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr
MARTIN Pierre Louis	Fonctionnaire de Police	UNSA	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.98.52.75.07 ud-91@unsa.org
MASSAMBA Guy Fam-Fam	Agent de Maîtrise	FO	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06.12.20.33.37 udfo91@gmail.com
MASSAMBA Laurent	conducteur transports en commun	S.A.P.	Syndicat Anti-Précarité 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 73 12 84 62 06 06 46 48 23
MASSÉ Philippe	ingénieur commercial	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 ud91@cfdt91.fr
MEMOLI NDOUGSA Delphine	aide soignante	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 06 23 77 14 67 ud91@cfdt91.fr
MENAD Mohamed	conducteur receveur	FO	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	07 51 86 75 37 udfo91@gmail.com
MERADI Youcef	employé			06 25 68 40 09
MICHALCZYK Bruno	Chef gérant	CFE-CGC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr
NDOUGSA Martin	aide soignant	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 06 95 47 06 34 ud91@cfdt91.fr

nom- prénom	profession	syndicats	adresse	téléphone
NOIROT Virginie	personnel socio-culturel	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 06 24 57 01 47 ud91@cfdt91.fr
OBODJI Léonard	informaticien	CFE-CGC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr
OCZKOWSKI Fabien	responsable marketing	CFE-CGC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr
OLIVEIRA Fernando	conducteur receveur	S.A.P.	Syndicat Anti-Précarité 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	07 81 68 80 02 06 06 46 48 23
OMEROVIC Aurélie	conseillère clientèle	CGT	Union Locale place Victor Hugo 91000 EVRY	06 98 24 94 01 cgtulevry@orange.fr
OUAKRIM Samir	médiateur transports	CGT	Union Locale place Victor Hugo 91000 EVRY	06 34 26 29 55 cgtulevry@orange.fr
PERRILLAT Jean François	Consultant	CFE-CGC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr
PONCET Renaud	Chef d'équipe en sécurité incendie	CGT	Union Locale place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42 cgtulevry@orange.fr
POUBANNE Eric	Educateur spécialisé	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 32 67 06 74 10 87 12 ud91@cfdt91.fr
POUVESLE-ARIEL Isabelle			91520 EGLY	06.84.75.98.30
PUICHAFRAY Jean Marie	VRP retraité	CSN	1, allée Clément Marot 91240 Saint Michel Sur Orge	01.69.04.98.67 06 66 61 23 25
RICHARD Gilles	Ingénieur aéronautique	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 06 66 54 78 83 ud91@cfdt91.fr
ROUSSEAU Olivier	responsable d'exploitation	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 ud91@cfdt91.fr
SAIT Saliha	assistante sociale	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 06 68 38 29 19 ud91@cfdt91.fr
SANHAJ Belkacem	conseiller technique			06 51 71 26 16
SCOTTO D' ANIELLO Francis	responsable domaine direction de projets	CFE-CGC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr
SIMBA SIMBA NK KABIS	Préparateur contrôleur	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 ud91@cfdt91.fr
SOUCHARD Xavier	directeur d'établissement médico-social	CFE-CGC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr

nom- prénom	profession	syndicats	adresse	téléphone
TARCHOUL Ali	consultant informatique	SNITEC	138, av P S Allende 93100 MONTREUIL	06 24 19 28 56
THOMAS Christophe	chef de projet			06 23 65 62 22
TIJANE Khalid	conducteur receveur	CGT	Union Locale place Victor Hugo 91000 EVRY	06 11 80 71 47 cgtulevry@orange.fr
TOUROUGUI Mostafa	conducteur receveur	FO	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06 25 59 24 89 udfo91@gmail.com
TOUSSAINT DU WAST Christian		CFE-CGC	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr
TRAORE Dembo	chauffeur poids lourds	S.A.P.	Syndicat Anti-Précarité 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 52 03 87 56 06 06 46 48 23
TRICONE Guy	cadre secteur bancaire	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 06 64 76 01 63 ud91@cfdt91.fr
TROCCY Patrice	Technicien informatique	FO	12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06.84.42.69.06 udfo91@gmail.com
VAHOUA Oble, Jean Claude	agent médiation	SOLIDAIRES	PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06 01 59 19 41 solidaires91@free.fr
VALLAUD Marc	Animateur-Educateur spécialisé	CGT	Union Locale Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	06 21 33 45 61 ulcgt.etampes@neuf.fr 01 78 83 68 43
VASSINA Marina	cadre en informatique	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 ud91@cfdt91.fr
YACOUBI Yahya	Agent de Maîtrise	CFDT	12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67 06 21 33 45 61 ud91@cfdt91.fr
ZENTZ Alain	Promoteur des ventes	USSEC	42, allée du Basilic 91250 ST GERMAIN LES CORBEIL	06.34.51.10.06 06 09 01 91 79 syndicat.ussec@hotmail.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité Départementale de
l'Essonne

ARRÊTÉ n° 2019/PREF/SCT/19/071 du 27 août 2019

Reconnaisant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.)

à

la Société à Responsabilité Limitée (SARL)

B-ROLL

Mail Gambetta

91240 SAINT MICHEL SUR ORGE

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

VU la demande présentée par la SARL SAMOURAI COOP auprès de la Confédération Générale des SCOP, reçue à la DIRECCTE unité départementale de l'Essonne le 26 juillet 2019 ;

VU la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 de ce code ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

VU l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production émis le 26 juillet 2019;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La SARL B-ROLL sise Mail Gambetta 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S. C. O. P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

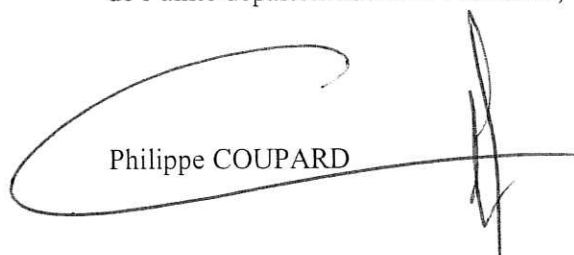
ARTICLE 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Monsieur le directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à la société requérante, et dont une copie sera également adressée au Ministère du Travail pour l'établissement d'une liste ministérielle publiée aux journaux officiels.

Pour le Préfet de l'Essonne et par
Délégation de la directrice régionale d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint responsable
de l'unité départementale de l'Essonne,

Philippe COUPARD





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019/DRIEA/DiRIF/ 042

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A126,
dans le sens A6 (Chilly-Mazarin) vers A10, du PR 0 au PR 2, pour des travaux de réfection de
chaussée.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF 2018-1852 du 28 décembre 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2019 et le mois de janvier 2020,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis de la commune de Chilly-Mazarin,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réfection de chaussée sur l'autoroute A126 dans le sens A6 (Chilly-Mazarin) vers A10, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux sus-visés, l'autoroute A126, dans le sens A6 (Chilly-Mazarin) vers A10, est interdite à la circulation, du PR 0 au PR 2, du 02 septembre 2019 à 21h30 au 04 octobre 2019 à 5h00, du lundi au vendredi, chaque nuit de 21h30 à 5h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

Les usagers sont déviés à partir du carrefour DIÉMA par la RD120 en direction de Massy, puis la RD188 en direction de Palaiseau (avenue du Maréchal KOENIG), puis prennent l'autoroute A10 ;

ARTICLE 2 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la mise en place des déviations telles que définies à l'article 1er.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- La commune de Chilly-Mazarin

Fait à Créteil, le

29 AOUT 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
Le directeur des routes Île de France,**


Alain MONTEIL



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2019/DRIEA/DIRIF/ 043

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6,
dans le sens Paris-province du PR 8+414 au PR 28+100 et
dans le sens province-Paris du PR28+400 au PR 9+000
pour des travaux de mise en place de deux ouvrages
majeurs de franchissement de l'A6 pour le Tram 12 à
Grigny et Ris-Orangis.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre
National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ; Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoît ALBERTINI ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision de la DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-

de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne ;

Vu la décision de la DRIEA IF 201-0611 en date du 15 mai 2019 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes de Athis-Mons , Chilly-Mazarin, Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Evry-Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Lisses, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Ris-Orangis, Corbeil-Essonnes, Bondoufle.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux sus-visés, l'autoroute A6 dans le sens **Paris-province**, du PR 8+414 au PR 28+100, est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service, chaque nuit du lundi soir au vendredi matin de 21h30 à 05h00, **du lundi 2 septembre 2019 à 21h30 au vendredi 4 octobre 2019 à 5h00. (Semaines 36 à 40 incluses)**

En conséquence, tous les accès à cette section de l'autoroute A6 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

Les usagers venant du Nord par les autoroutes A6a et A6b, et souhaitant poursuivre en direction de Lyon, sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Bordeaux-Nantes , puis par la RN104 extérieure (sens A10-A6) en direction de Lyon et l'autoroute A6 en direction de Lyon;

Les usagers venant de l 'A126 (en direction de Chilly-Mazarin) et souhaitant poursuivre en direction de Lyon, sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, par l'autoroute A6b, l'autoroute A86 en direction de Versailles, la RD86 en direction de l'Hay-Les-Roses, la RD126 en direction du centre-ville, la RD86 en direction de A6-A10, l'autoroute A6b, l'autoroute A10 en direction de Bordeaux-Nantes , la RN104 extérieure (sens A10-A6) en direction de Lyon et l'autoroute A6 en direction de Lyon;

Les usagers venant de la RD120 en provenance de Chilly-Mazarin et souhaitant poursuivre en direction de Lyon sont déviés par l'autoroute A126 en direction de Palaiseau-Massy, l'autoroute A10 en direction de Bordeaux-Nantes, la RN104

Palaiseau-Massy, l'autoroute A10 en direction de Bordeaux-Nantes, la RN104 extérieure (sens A10-A6) en direction de Lyon et l'autoroute A6 en direction de Lyon;

Les usagers venant de la RD 118 (échangeur de Chilly-Mazarin) et souhaitant poursuivre en direction de Lyon :

- font demi-tour au giratoire suivant pour ceux qui circulent dans le sens Chilly-Mazarin vers Longjumeau,
- continuent sur la RD118 pour ceux qui circulent dans le sens Longjumeau vers Chilly-Mazarin

puis continuent sur la RD118, l'autoroute A6 en direction de Paris, l'autoroute A126 en direction de Palaiseau-Massy, l'autoroute A10 en direction de Bordeaux-Nantes, la RN104 extérieure (sens A10-A6) en direction de Lyon et l'autoroute A6 en direction de Lyon;

Les usagers venant de la RD25 (échangeur de Savigny-sur-Orge - 2 bretelles) et souhaitant se rendre en direction de Lyon:

- les usagers sont déviés par la RD25 en direction d'Épinay-sur-Orge, la rue de Grand-Vaux pour faire demi-tour avant de reprendre la RD25,
- continuent sur la RD25 pour ceux qui circulent dans le sens Épinay -sur-Orge vers Savigny-sur-Orge,

puis continuent sur la RD25 en direction de Savigny-sur-Orge et de la RN7, la RN7 en direction d'Évry et de Corbeil-Essonnes, la RN104 en direction de l'autoroute A6 et l'autoroute A6 en direction de Lyon ;

Les usagers venant de la RN440 et souhaitant se rendre en direction de Lyon, sont déviés par la RN449, la RD91, la RN7 en direction de Corbeil-Essonnes, la RN104 en direction de l'autoroute A6 et l'autoroute A6 en direction de Lyon.

ARTICLE 2:

Pour les travaux sus-visés, l'autoroute A6, dans le **sens province-Paris**, du PR28+400 au PR9+000 est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service, chaque nuit du lundi soir au vendredi matin de 21h30 à 05h00, **du lundi 2 septembre 2019 à 21h30 au vendredi 4 octobre 2019 à 5h00. (Semaines 36 à 40 incluses)**

En conséquence, tous les accès à cette section de l'autoroute A6 sont également interdits à la circulation, sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

pour la fermeture de l'autoroute A6 au PR28+400, les usagers sont déviés par la RN 104 intérieure (sens A5-A10) en direction d'Évry centre, la RN104 en direction de Versailles, l'autoroute A 10 en direction de Paris et les autoroutes A6a ou A6b en direction de Paris ;

pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A6 depuis la RN104 intérieure (sens A5-A10), les usagers sont déviés sur la RN104 en direction de Versailles, l'autoroute A10 en

direction de Paris et les autoroutes A6a ou A6b en direction de Paris ;

pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RN441 (échangeur de Ris-Orangis), les usagers sont déviés sur la RD441, la RD310 en direction de Grigny, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris;

pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD310 (échangeur de Grigny), les usagers sont déviés sur la RD310 en direction de Grigny, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A 106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris ;

pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD445 (sens Viry-Châtillon vers Fleury Mérogis), les usagers sont déviés par la RD445, font demi-tour au rond-point Amédée Gordini, la RD445 en direction de VIRY Centre, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris ;

pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD445 (sens Fleury-Mérogis vers Viry Châtillon), les usagers sont déviés par la RD445 en direction de VIRY Centre, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris ;

pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD25 (sens Épinay-sur-Orge vers Savigny sur-Orge), les usagers sont déviés par la RD25 en direction de Savigny-sur-Orge, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris;

pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD25 (sens Savigny-sur-Orge vers Épinay sur-Orge), les usagers sont déviés par la RD25 en direction d'Épinay-sur-Orge, la rue de Grand Vaux, la RD25 en direction de Savigny-sur-Orge, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A 106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris ;

pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD118 (sens Longjumeau vers Chilly Mazarin), les usagers sont déviés par la RD118 en direction d'Orly, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6a en direction de Paris ;

pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD118 (sens Longjumeau vers Chilly Mazarin), les usagers sont déviés par la RD118, demi-tour au rond-point de l'avenue Pierre Brossolette, la RD118 en direction d'Orly, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, la bretelle et l'autoroute A6a en direction de Paris.

ARTICLE 3:

Afin d'assurer une fermeture effective de l'autoroute à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès à l'autoroute A6 débutent à 21h00.

ARTICLE 4:

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEERJAGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures des accès à l'autoroute A6 sens province-Paris et Paris-province telles que définies aux articles 1^{er} et 2.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel: 01 60 85 25 40, fax: 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire des déviations des accès à l'autoroute A6 telles que définies aux articles 1^{er} et 2.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1- 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

ARTICLE 7:

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départementale de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de Région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes de Athis-Mons . Chilly-Mazarin, Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Evry-Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Lisses, Morangis. Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Ris-Orangis, Corbeil-Essonnes, Bondoufle

Fait à Créteil, le

29 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,

**pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,**


Alain Monteil



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-026
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018_PREF_DCPCAT_BCA_093 du 22 mai 2018 de monsieur le préfet de l'Essonne portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Essonne, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Laurent OLIVÉ, chef de l'unité départementale de l'Essonne,
- Mme Sophie PIERRET, adjointe du chef de l'unité départementale de l'Essonne,

à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception :

- des correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- des réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental.

ARTICLE 2 . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Essonne, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Laurent OLIVÉ, chef de l'unité départementale de l'Essonne,
- Mme Sophie PIERRET, adjointe du chef de l'unité départementale de l'Essonne,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux domaines figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 2018_PREF_DCPEAT_BCA_093 du 22 mai 2018, à l'exception :

- des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses ;
- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos (sauf cas particulier des inventaires mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé).

ARTICLE 3 : Sub-délégation de signature est donnée, pour le département de l'Essonne, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Laurent OLIVÉ, chef de l'unité départementale de l'Essonne,
- Mme Sophie PIERRET, adjointe du chef de l'unité départementale de l'Essonne,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances et actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé.

ARTICLE 4 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé (contrôle des véhicules automobiles), par :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules (à compter du 1er septembre 2019)
- M. Yves SCHOEFFNER, chef du pôle véhicules régional, service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule
- M. Jean-Marie CHABANE, Chef de l'unité départementale du Val de Marne
- M. Xavier CHARON, adjoint du chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Stéphanie HUGON, chef du pôle véhicules infra-régional Sud
- Mme Isabelle GRIFFE, chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
- Mme Catherine CHOLLET, adjointe de la chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
- M. Alaoudine MAYOUI chef du pôle véhicules infra-régional Nord
- Mme Dominique GEORGE, adjointe du chef de pôle véhicules infra-régional Nord
- Mme Claire TRONEL cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Delphine DUBOIS, adjointe au chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- M. Frédéric SEIGLE chef du pôle véhicules Ouest.

Pour les affaires concernant les équipements sous pression et relevant du point II de l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé, par :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances
- M. Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne, responsable du pôle équipements sous pression EST
- Mme Kim LOISELEUR, adjointe du chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne
- M. Olivier TRIQUET, chef du pôle équipements sous pression EST.

Pour les affaires concernant les canalisations et relevant du point II de l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé, par :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances.

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé (sous-sols - mines), par :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances.

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé (énergie), par :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules (à compter du 1er septembre 2019).

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé (déchets), par :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances.

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé (ICPE), par :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances.

Pour les affaires relevant du point VII de l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé (police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche), par :

- Mme Isabelle KAMIL, chef du service de police de l'eau à compter du 1er septembre 2019
- Mme Marine RENAUDIN, chef-adjoint du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau.

Pour les affaires relevant du point VIII de l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé (protection des espèces de faune et flore sauvages menées et du patrimoine naturel), par :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources
- M. Robert SCHOEN, chef-adjoint du service nature, paysage et ressources
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources,
- Mme Fuchsia DESMAZIERES, adjointe du chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysage et ressources
- M Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysage et ressources
- M Dilipp SANDOU, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M. Fabrice ROUSSEAU pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources.

Pour les affaires relevant du point IX de l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé (autorisation environnementale), par :

- Mme Isabelle KAMIL, chef du service de police de l'eau à compter du 1e septembre 2019
- Mme Marine RENAUDIN, chef-adjoint du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances.

Pour les affaires relevant du point X de l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé (contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques), par :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Laurence BALMES, adjointe à la cheffe du pôle risques et aménagement.

Pour les affaires relevant du point XI de l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé (hydrocarbures et géothermie), par :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances
- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules (à compter du 1er septembre 2019).

Pour les affaires relevant du point XII de l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé (système d'information sur les sols), par :

- M. Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Alexandre LEONARDI, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Laurence BALMES, adjointe à la cheffe du pôle risques et aménagement.

ARTICLE 5. - L'arrêté 2019-DRIEE IdF 019 du 5 juillet 2019 portant subdélégation de signature dans le département de l'Essonne est abrogé.

ARTICLE 6. - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Vincennes, le 22 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

Jérôme GOELLNER



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

Cité administrative – Boulevard de France
91010 EVRY CEDEX

ARRÊTÉ du 27 août 2019

N° 2019.PREF.DRIEE/0014

portant renouvellement de l'agrément de la société REMONDIS France SAS dont le siège social est situé ZAC Les vallées – Avenue de Bruxelles – 60 110 AMBLAINVILLE pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et portant délégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016 portant nomination de M. Jérôme GOELLNER, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à compter du 25 avril 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-093 du 22 mai 2018 de monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n °2019-DRIEE-IdF-026 du 22 août 2019 portant subdélégation de signature de M. Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs,

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU la demande d'agrément transmise le 12 juin 2019 par la société REMONDIS France SAS pour le ramassage d'huiles usagées dans le département de l'Essonne,

VU l'absence de réponse de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) à la consultation du 10 juillet 2019,

VU l'avis des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) en date du 27 août 2019,

CONSIDERANT que la collecte des huiles usagées doit être assurée dans le département de l'Essonne,

CONSIDERANT que la demande d'agrément présentée par la société REMONDIS France SAS comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 du titre I de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié,

ARRÊTE

Article 1 :

La société REMONDIS France SAS dont le siège social est situé ZAC Les vallées – Avenue de Bruxelles – 60 110 AMBLAINVILLE est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, pour effectuer le ramassage d'huiles usagées dans le département de l'Essonne (91).

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le titulaire de l'agrément doit, dans l'exercice de ses activités se conformer à l'engagement figurant au dossier de demande d'agrément ainsi qu'aux obligations prévues par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié, susvisées au cahier des charges.

En application de l'article 13 de cet arrêté ministériel, le titulaire doit notamment faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (délégation régionale Île-de-France 6-8 rue Jean Jaurès 92807 PUTEAUX Cedex) les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Article 4 :

En cas de non-respect de l'une quelconque de ces obligations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le Préfet au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection des installations classées.

Article 5 :

La société REMONDIS France SAS dont le siège social est situé ZAC Les vallées – Avenue de Bruxelles – 60 110 AMBLAINVILLE est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 6 :

La société REMONDIS France SAS doit aviser, dans les meilleurs délais, le préfet de l'Essonne des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

Article 7 :

Pour obtenir le renouvellement de l'agrément, un nouveau dossier de demande d'agrément conforme à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé doit être transmis au préfet de l'Essonne six mois au moins avant l'expiration de la validité du présent agrément.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site internet de la préfecture et dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusé dans le département. Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément.

Article 9 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le dit arrêté est notifié.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
Le Délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,
Les Inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur empêché,
L'adjointe au chef de l'unité
départementale,



Sophie PIERRET



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'IDENTITÉ

Section des activités réglementées et de l'identité

ARRÊTÉ n°2019-PREF-DRSR/BRI- 1560 du 09 août 2019
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
AGRÈMENT N° 2019-092

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-073 du 09 avril 2019 modifié portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, Directeur de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame SARROUKH Nadia agissant pour le compte de la société SARL TEAM AGENCY, en qualité de Gérante, en date du 07 Février 2019, complétée le 23 Avril 2019;

Vu l' attestation sur l'honneur de Madame SARROUKH Nadia ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société SARL TEAM AGENCY, dispose d'un établissement principal sis 15, Rue Van Loo à Etampes (91150).

Considérant que la société SARL TEAM AGENCY dispose en ses locaux, au sein de son siège social et de ses établissements secondaires, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 : La société SARL TEAM AGENCY, représentée par Mme SARROUKH Nadia, gérante, dont le siège social est situé 15, Rue Van Loo à Etampes (91150) est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : La société SARL TEAM AGENCY est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

- l'établissement principal sis 15 Rue Van Loo à Etampes (91150).

Article 3 : Le domiciliataire détient, pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 4 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat.

Article 5 : Le domiciliataire fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 6 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté, soit jusqu'au 09 Août 2025.

La demande de renouvellement devra être présentée deux mois avant son expiration.

Conformément à l'article R.123-66-3 du code de commerce, le défaut de réponse de l'administration dans le délai de deux mois à toute demande d'agrément vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du Préfet de l'Essonne, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 8 : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le Préfet, lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L123-11-3 du code de commerce ou n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article R123-166-4 du même code.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et de la Sécurité Routière



Christophe HURAUULT



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'IDENTITÉ

Section des activités réglementées et de l'identité

ARRÊTÉ n°2019-PREF-DRSR/BRI- 1551 du 08 août 2019
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
AGRÉMENT N° 2019-091

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA - 073 du 9 avril 2019 modifié portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, Directeur de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Messieurs HERVE Cyrille et CUNY Emmanuel, agissant pour le compte de la société SCI 3DM IMMO, en qualité de Dirigeants, en date du 14 mai 2019 et complétée le 19 juillet 2019;

Vu les attestations sur l'honneur de Messieurs HERVE Cyrille et CUNY Emmanuel ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société SCI 3DM IMMO, dispose d'un établissement principal sis 31 rue de la Mare à Tissier à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91580) ;

Considérant que la société SCI 3DM IMMO dispose en ses locaux, au sein de son siège social et de ses établissements secondaires, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La société SCI 3DM IMMO, représentée par ses Messieurs HERVE Cyrille et CUNY Emmanuel, Gérants Associés, dont le siège social est situé 31 rue de la Mare à Tissier à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280) est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : La société SCI 3DM IMMO est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :
- l'établissement principal sis 31 rue de la Mare à Tissier à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91580).

Article 3 : Le domiciliataire détient, pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 4 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat.

Article 5 : Le domiciliataire fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 6 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté, soit jusqu'au 08 Août 2025.

La demande de renouvellement devra être présentée DEUX MOIS avant son expiration.

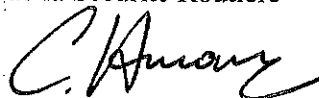
Conformément à l'article R.123-66-3 du code de commerce, le défaut de réponse de l'administration dans le délai de deux mois à toute demande d'agrément vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du Préfet de l'Essonne, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 8 : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le Préfet, lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L123-11-3 du code de commerce ou n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article R123-166-4 du même code.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
et de la Sécurité Routière



Christophe HURAUULT



CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2019-00717

portant autorisation de mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « caméras mobiles des sapeurs-pompiers »
jusqu'au 5 février 2022

Le préfet de police,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, portant dispositions d'adaptation communes au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 et à la directive (UE) 2016/680 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;

Vu le décret n° 2019-743 du 17 juillet 2019, relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions, notamment ses articles 2, 6 et 7 ;

Vu la note du 29 juillet 2019 transmise par le préfet de police à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), à laquelle est attaché un dossier technique répondant aux exigences du décret du 17 juillet 2019 susvisé ;

Vu le récépissé de déclaration de conformité à un acte réglementaire unique n° 2214776 v 0 du 26 août 2019, délivré par la CNIL à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris est autorisée à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « caméras mobiles des sapeurs-pompiers » dont l'objet est l'utilisation, par les sapeurs-pompiers de Paris et à titre expérimental, de caméras mobiles pour procéder à l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions, jusqu'au 5 février 2022.

Ce traitement a pour finalités :

- 1) La prévention des incidents au cours des interventions des agents ;
- 2) Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- 3) La formation et la pédagogie des agents.

Article 2

Le nombre de caméras déployées est de 200 et réparties dans 74 centres de secours, dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 3

Un arrêté préfectoral fixe la liste nominative des personnes désignées et habilitées à accéder à la visualisation et à l'extraction des données.

Article 4

Les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés automatiquement au bout de six mois.

Article 5

Les droits d'accès, de rectification et de suppression prévus à l'article 12 du règlement européen sur la protection des données personnelles, s'exercent auprès de la préfecture de police, 7/9 boulevard du palais, 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6

La présente autorisation prend fin le 5 février 2022 à minuit.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le général de division, commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des départements de la zone de défense.

Fait à Paris, le **28 AOUT 2019**



Didier LALLEMENT

Annexe de l'arrêté n° 2019-00717 du 28 AOUT 2019

LISTE DES 74 CENTRES DE SECOURS DE LA BSPP OU LES CAMERAS SONT DEPLOYEES

Centre de secours	Adresse géographique				Groupement	Compagnie
	Numéro et voie	Code postal	Commune	Département		
BLANCHE	28, rue Blanche	75009	PARIS	Paris	1	7
SAINT HONORE	10, rue Saint Anne	75001	PARIS	Paris	1	7
MONTMARTRE	12, rue Carpeaux	75018	PARIS	Paris	1	9
BOURSAULT	27, rue Boursault	75017	PARIS	Paris	1	9
SAINT-OUEN	89, rue du Docteur Bauer	93400	SAINT-OUEN	Seine-Saint-Denis	1	9
LANDON	188, quai de Valmy	75010	PARIS	Paris	1	10
BITCHE	2, place de Bitche	75019	PARIS	Paris	1	10
PANTIN	93-95, rue Cartier Bresson	93500	PANTIN	Seine-Saint-Denis	1	10
MENILMONTANT	47, rue Saint-Fargeau	75020	PARIS	Paris	1	12
CHARONNE	93, rue des Pyrénées	75020	PARIS	Paris	1	12
AULNAY	156, route de Mitry	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	Seine-Saint-Denis	1	13
LE BLANC MESNIL	76, rue Aristide Briand	93150	LE BLANC-MESNIL	Seine-Saint-Denis	1	13
TREMBLAY	avenue du Général Pouderoux	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	Seine-Saint-Denis	1	13
CLICHY	2, allée du Chêne Pointu	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	Seine-Saint-Denis	1	14
BONDY	6-8, avenue de Verdun	93140	BONDY	Seine-Saint-Denis	1	14
DRANCY	19-21, rue Roger Salengro	93700	DRANCY	Seine-Saint-Denis	1	14
MONTREUIL	11, avenue Pasteur	93100	MONTREUIL-SOUS-BOIS	Seine-Saint-Denis	1	24
NEUILLY	9, avenue Perche	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	Seine-Saint-Denis	1	24
VILLEMOMBLE	1, rue des Haies	93250	VILLEMOMBLE	Seine-Saint-Denis	1	24
SAINT-DENIS	Fort de la Briche, Chemin du Fort de la Briche	93200	SAINT-DENIS	Seine-Saint-Denis	1	26
AUBERVILLIERS	47-49, rue de la commune de Paris	93300	AUBERVILLIERS	Seine-Saint-Denis	1	26
LA COURNEUVE	24, rue de la Convention	93120	LA COURNEUVE	Seine-Saint-Denis	1	26
PIERREFITTE	2, avenue Emile Zola	93380	PIERREFITTE	Seine-Saint-Denis	1	26
CHALIGNY	26, rue de Chaligny	75012	PARIS	Paris	2	1
NATIVITE	5, place de Lachambaudie	75012	PARIS	Paris	2	1
VINCENNES	1, place du Maréchal Lyautey	94300	VINCENNES	Val-de-Marne	2	1
MASSENA	37, boulevard de Masséna	75634	PARIS	Paris	2	2
IVRY	39-45, rue Saint Just	94200	IVRY-SUR-SEINE	Val-de-Marne	2	2
POISSY	48-50, rue du Cardinal Lemoine	75005	PARIS	Paris	2	2
ROUSSEAU	21, rue du jour	75001	PARIS	Paris	2	8
CHATEAU D'EAU	50, rue du Château d'eau	75010	PARIS	Paris	2	8
SEVIGNE	7, rue de Seigné	75004	PARIS	Paris	2	11
PARMENTIER	87, avenue de Parmentier	75011	PARIS	Paris	2	11
CHAMPIGNY	16, rue de Dunkerque	94500	CHAMPIGNY	Val-de-Marne	2	15
NOGENT	14, route de Stalingrad	94130	NOGENT-SUR-MARNE	Val-de-Marne	2	15
NOISY	1-5 avenue de Médéric	93160	NOISY-LE-GRAND	Seine-Saint-Denis	2	15
CRETEIL	10-18, rue de l'Orme Saint Siméon	94000	CRETEIL	Val-de-Marne	2	17
MAISONS-ALFORT	4-6, rue Pasteur	94700	MAISONS-ALFORT	Val-de-Marne	2	17
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	97, avenue Anatole France	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Val-de-Marne	2	17
RUNGIS	382, avenue de Stalingrad	94669	CHEVILLY-LARUE	Val-de-Marne	2	22
CHOISY LE ROI	56-58, rue Jules Vallès	94600	CHOISY-LE ROI	Val-de-Marne	2	22
VILLEJUIF	46-48, avenue de Verdun	94800	VILLEJUIF	Val-de-Marne	2	22
VITRY	2, rue de Meissen	94400	VITRY-SUR-SEINE	Val-de-Marne	2	22
SAINT-MAUR	17, avenue Louis Blanc	94100	SAINT-MAUR	Val-de-Marne	2	23
SUCY	48, route de la Queue en Brie	94370	SUCY-EN-BRIE	Val-de-Marne	2	23
VILLECRESNES	69, rue de Mandres	94440	VILLECRESNES	Val-de-Marne	2	23
PORT-ROYAL	55, boulevard de Port Royal	75013	PARIS	Paris	3	3
MONTROUGE	53, rue de la Vanne	92120	MONTROUGE	Hauts-de-Seine	3	3
PLAISANCE	45, avenue Villemain	75014	PARIS	Paris	3	3
COLOMBIER	11, rue du vieux Colombier	75006	PARIS	Paris	3	4
MALAR	7, rue Maltar	75007	PARIS	Paris	3	4
CHAMPERRET	3, boulevard de l'Yser	75017	PARIS	Paris	3	5
DAUPHINE	8, rue Mesnil	75016	PARIS	Paris	3	5
LEVALLOIRS	1, avenue Georges Pompidou	92300	LEVALLOIS	Hauts-de-Seine	3	5
GRENELLE	6, place Violet	75015	PARIS	Paris	3	6
AUTEUIL	2-4, rue François Millet	75016	PARIS	Paris	3	6
ISSY	75, boulevard Galliéni	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	Hauts-de-Seine	3	6
BOULOGNE	55-57, rue Galliéni	92100	BOULOGNE	Hauts-de-Seine	3	16
MEUDON	5, rue Charles Liot	92190	MEUDON	Hauts-de-Seine	3	16
SAINT-CLOUD	40, avenue du Maréchal Foch	92210	SAINT-CLOUD	Hauts-de-Seine	3	16
PLESSIS-CLAMART	287, avenue du Général de Gaulle	92140	CLAMART	Hauts-de-Seine	3	21
ANTONY	2, avenue Armand Guillebaud	92160	ANTONY	Hauts-de-Seine	3	21
BOURG-LA-REINE	20, rue Rapon	92340	BOURG-LA-REINE	Hauts-de-Seine	3	21
CLAMART	234, avenue Victor Hugo	92140	CLAMART	Hauts-de-Seine	3	21
GENEVILLIERS	136-140, rue Henri Barbusse	92230	GENEVILLIERS	Hauts-de-Seine	3	27
ASNIERES	4, rue du Capitaine Bossard	92600	ASNIERES	Hauts-de-Seine	3	27
COLOMBES	20, rue Hoche	92700	COLOMBES	Hauts-de-Seine	3	27
NANTERRE	8, rue de l'industrie	92000	NANTERRE	Hauts-de-Seine	3	28
COURBEVOIX	12-14, rue Henri Régnauld	92400	COURBEVOIX	Hauts-de-Seine	3	28
PUTEAUX	106, rue de Verdun	92800	PUTEAUX	Hauts-de-Seine	3	28
RUEIL	112, route de l'empereur	92631	RUEIL-MALMAISON	Hauts-de-Seine	3	28
NBCP POUCHET	2, place Arnaud Tzanck	75017	PARIS	Paris	4	38
NBCL LIVRY	32-34, avenue Lucie Aubrac	93190	LIVRY-GARGAN	Seine-Saint-Denis	4	38
NBCR RUNGIS	382, avenue de Stalingrad	94669	CHEVILLY-LA-RUE	Val-de-Marne	4	38



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

ARRÊTÉ

n°2019/SP2/BCIT/152 du 14 AOUT 2019
déclarant d'utilité publique le projet de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Souchet
sur le territoire de la commune de La Norville

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors-classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU la délibération n°CC.107/2009 du 17 décembre 2009 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a décidé le lancement des études préalables, de la concertation et définition du périmètre d'étude ;

VU la délibération n°CC.75/2013 du 27 juin 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais approuvant le Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU la délibération n°CC.76/2013 du 27 juin 2013 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a approuvé le dossier de création de la ZAC ;

VU la Délibération n°CC.129/2015 du 24 septembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a désigné le CM-CIC Aménagement Foncier pour lui confier la concession d'aménagement relative à la ZAC du Souchet situé sur La Norville ;

VU la délibération n°17.085 du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 22 juin 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire pour le projet de la ZAC du Souchet sur le territoire de la commune de LA NORVILLE ;

VU la délibération n° 19.109 du 26 juin 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération levant la réserve et approuvant les réponses apportées aux recommandations du commissaire enquêteur, confirmant l'intérêt général de l'opération et demandant au Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau de déclarer le projet de la ZAC du Souchet d'utilité publique au profit du CM-CIC Immobilier-Aménagement Foncier donnant à cet effet pouvoir au Président de la communauté d'agglomération ;

VU le courrier du 12 juillet 2019 du Président de Cœur d'Essonne Agglomération demandant au Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau de déclarer d'utilité publique le projet de la ZAC du Souchet ;

VU la décision n°DRIEE-SDDTE-2012-061 du 14 mars 2012 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

VU les autres avis des services consultés ;

VU l'ordonnance n°E1800080/78 du 25 mai 2018 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles portant désignation de Madame Catherine MARETTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT/36 du 07 août 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Souchet sur le territoire de la commune de La Norville ;

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPAT-BCA-144 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU le dossier transmis le 27 juillet 2017 par Cœur d'Essonne Agglomération soumis aux formalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 septembre 2018 au 28 septembre 2018 sur le territoire de la commune de La Norville ;

VU l'avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations émis le 30 octobre 2018 par le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique de ce projet ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit du CM-CIC Immobilier – Aménagement Foncier le projet d'aménagement de la ZAC du Souchet, sur le territoire de la commune de La Norville, conformément au plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le CM-CIC Immobilier – Aménagement Foncier est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas intervenue dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le maître d'ouvrage est tenu de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet.

ARTICLE 5 : Le dossier de l'enquête publique ouverte sur le projet, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sont consultables :

- sur demande, à la Sous-Préfecture de Palaiseau au Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale avenue du Général de Gaulle à Palaiseau,

- sur le site internet des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78 000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,
le Directeur Départemental des Territoires,
le Président de la communauté d'agglomération de Coeur d'Essonne Agglomération,
le Directeur Général du CM-CIC Immobilier – Aménagement Foncier,
le Maire de La Norville.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché sur le territoire de la commune concernée pendant au minimum deux mois et consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,


Benoît KAPLAN

Département :
ESSONNE

Commune :
LA NORVILLE

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 16/03/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé

A mon arrêté n° *2019/SR/00117/152*
Du **14 AOUT 2019**

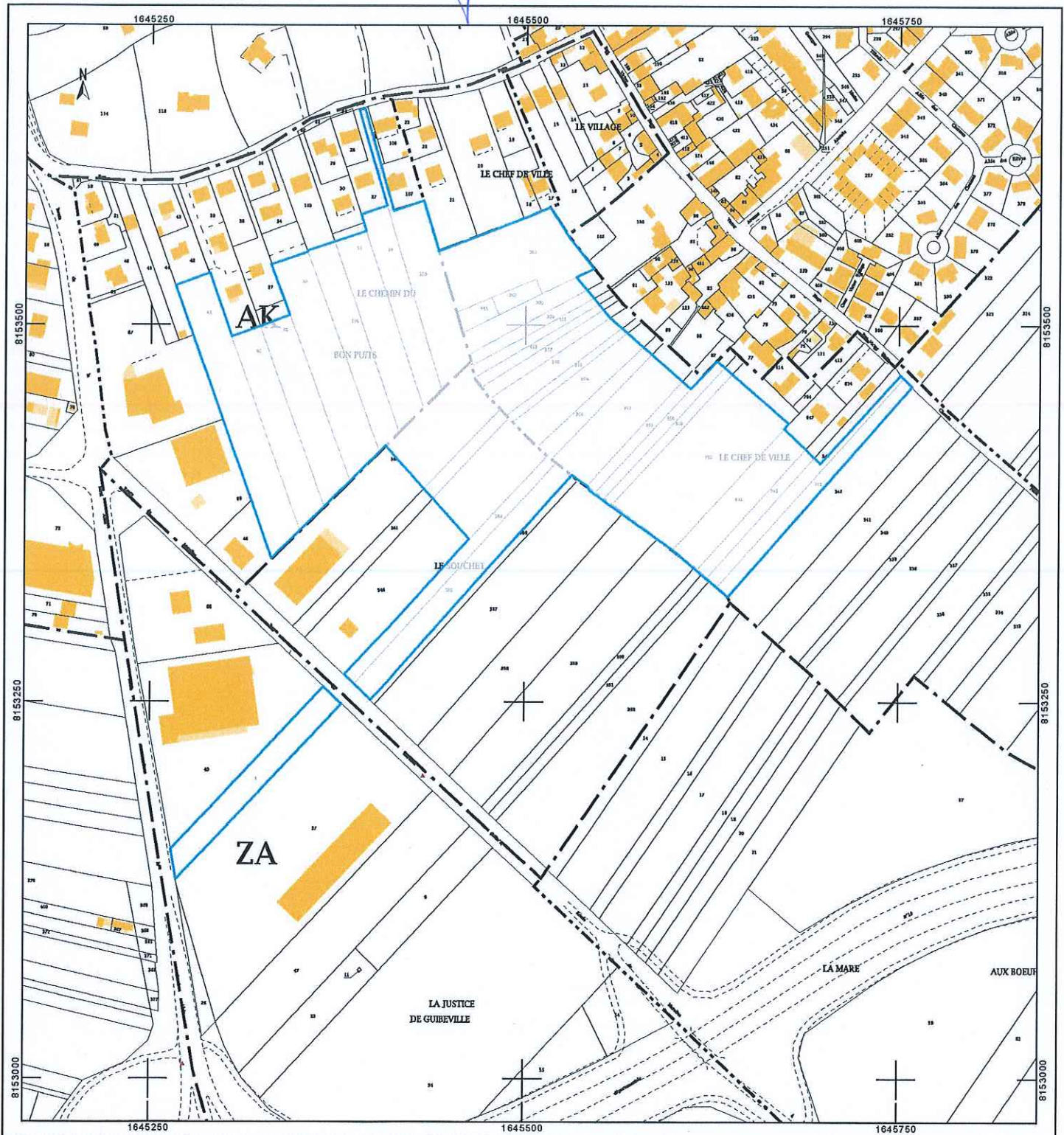
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,

Benoît KAPLAN
Benoît KAPLAN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Corbeil
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdf.corbeil@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale

ARRÊTÉ

n°2019/SP2/BCIIT/162 du 24 AOÛT 2019
déclarant d'utilité publique le projet de création de la Liaison Centre Essonne
(tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP)
sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT
MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPAT-BCA-144 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU la délibération n°16.302 du 8 décembre 2016 du conseil communautaire de Coeur d'Essonne Agglomération sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) sur le territoire

des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS ;

VU le dossier soumis aux formalités de l'enquête publique déposé par la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et comportant :

- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- un dossier d'enquête parcellaire,
- une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la saisine de l'autorité environnementale du 29 janvier 2018 dans le cadre de la procédure de déclaration de projet et l'avis émis par l'autorité environnementale le 9 mars 2018 ;

VU les autres avis des services consultés ;

VU l'ordonnance n°E18000158/78 du 17 décembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES portant désignation du Commissaire Enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT/098 du 20 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 janvier 2019 au 23 février 2019 ;

VU l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti d'une réserve, émis le 8 mars 2019 par le commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la poursuite du projet, émis le 8 mars 2019 par le commissaire enquêteur ;

VU le courrier du 8 avril 2019 par lequel le Préfet de l'Essonne a demandé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération de bien vouloir lui indiquer s'il envisageait de lever les réserves et selon quelles modalités ;

VU la délibération n°19.122 du 26 juin 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération s'engageant à lever les réserves émises par le commissaire enquêteur et valant déclaration de projet ;

VU le courrier du 16 juillet 2019 du Président de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, demandant que le projet soit déclaré d'utilité publique à son bénéfice ;

VU le document annexé au présent arrêté, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDÉRANT le caractère d'utilité publique de ce projet ;

S U R proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique au profit de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, le projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération est autorisée à acquérir soit à l'amiable soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les biens nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas intervenues dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le maître d'ouvrage est tenu de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet.

ARTICLE 5 : Le dossier de l'enquête publique ouverte sur le projet, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sont consultables :

- sur demande, à la Sous-Préfecture de Palaiseau au Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale avenue du Général de Gaulle à Palaiseau,
- sur le site internet des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78 000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « *Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de PALAISEAU,
Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Le Maire de BRETIGNY-SUR-ORGE,
Le Maire du PLESSIS-PATE,
Le Maire de SAINT MICHEL-SUR-ORGE
Le Maire de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, affiché sur le territoire des communes concernées pendant au minimum un mois et consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne visé à l'article 5.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

Projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

Le présent document relève des dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

« L'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

I – Le projet

1 – Présentation :

Le projet de création du tronçon ouest de la nouvelle infrastructure routière – Liaison Centre Essonne (LCE) – présentée par la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération permettra de relier la RD 19 (depuis le rond-point de la RD 312) au giratoire d'entrée dans la zone du Techniparc à Saint-Michel-sur Orge. Cette voie sera dotée également d'une voie spéciale pour les transports en commun dénommée TCSP.

En effet, profitant d'une position stratégique au sein de la Région Île-de-France, à proximité d'axes routiers structurants, l'Agglomération a développé sur son territoire un pôle d'activités structurant le long de la Francilienne (RN. 104). Pour poursuivre ce développement, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) prévoit l'aménagement d'un site de 66 hectares situé principalement au nord du Plessis-Pâté dans le prolongement de la zone de la Croix Blanche : le projet Val Vert Croix Blanche ; ce projet porté par l'Agglomération, est destiné à accueillir des programmes d'activités et de commerces et à installer 2 000 emplois. Par ailleurs, la cession en 2015 de quelques 300 hectares de l'ex base aérienne 217 par l'Etat au profit de l'Agglomération va permettre d'engager la reconversion de ce site par des opérations d'aménagement favorables au développement d'activités économiques productives génératrices d'emplois pérennes.

En vue notamment de desservir ces deux grands projets, l'Agglomération, en accord avec le Conseil départemental de l'Essonne, assurera la maîtrise d'ouvrage de la Liaison Centre Essonne (LCE), située sur son territoire entre la RD 19 et la RN 104.

Cet axe structurant est décomposé en 2 tronçons :

■ La section Est qui est incluse dans la ZAC Val Vert Croix-Blanche et se raccorde sur la RD. 19. Cette section en 2 x 2 voies a déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2014.

■ La section Ouest située entre l'entrée du Techniparc et la ZAC Val Vert Croix-Blanche. Indispensable, pour desservir les futures zones d'activités du secteur, l'ex base aérienne 217 et assurer la liaison entre les communes du Plessis-Pâté, de Brétigny-sur-Orge et la Francilienne.

Ce tronçon Ouest sera réalisé en deux temps :

- Un projet transitoire avec la réalisation de la chaussée 2x1 voies et d'un cheminement mode doux.
- Un projet final avec la réalisation du TCSP.

II - Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Considérant que le projet permettra :

➤ de mieux desservir les zones d'activités en reliant la sortie n°41 sur la Francilienne (RN. 104) à la RD. 19 sur les communes de Saint-Michel-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté et en desservant la nouvelle zone d'activités Val Vert Croix-Blanche aménagée au sud de la zone de la Croix Blanche et offrir une entrée bien dimensionnée aux terrains de l'ex-Base Aérienne 217.

➤ d'améliorer globalement les conditions de la circulation. Ainsi, les études réalisées dans le cadre de la ZAC Val Vert Croix-Blanche mettent en évidence une nette amélioration de la situation une fois que la Liaison Centre Essonne sera réalisée et que les nouvelles voies de la ZAC Val Vert Croix-Blanche complètent le maillage de la Croix-Blanche.

➤ de renforcer le transport en commun et les mobilités douces. Étant donné le trafic aux heures de pointe, la réalisation d'un aménagement en site propre sur la RD 117 permettra d'optimiser le réseau de bus de cœur d'Essonne Agglomération, afin que les transports en commun soient compétitifs par rapport au véhicule individuel et constituent une alternative aux déplacements automobiles. En particulier, il permettra:

- d'améliorer l'accessibilité des transports en commun en complétant le réseau existant de rabattement et en créant sur ce secteur, une zone de connexion des lignes structurantes du territoire. Cet axe sera emprunté par 7 lignes avec une fréquence estimée aux heures de pointe de 33 bus/sens/heure.
- de relier directement la gare routière depuis l'échangeur de la RN 104. La connexion de la gare routière permettra de créer un véritable pôle de correspondances au sein de la ZAC Val-Vert Croix Blanche.
- de diminuer le temps de parcours des autobus et d'améliorer les déplacements sur le secteur.
- d'anticiper à terme la desserte en transports en commun de l'ex base aérienne 217 qui sera amenée à se développer dans les prochaines années.

➤ de bénéficier à ses riverains. Notamment, aux entreprises situées actuellement en lisière du chemin du Vieux Pavé qui bénéficieront d'une meilleure desserte avec la réalisation de la Liaison Centre Essonne, optimisant l'utilisation de leur site et facilitant les manœuvres de giration des poids lourds. En outre, la proximité avec un axe de dimension supérieure au chemin du Vieux Pavé pourrait leur assurer une meilleure visibilité, et ainsi de potentielles retombées économiques.

Par ailleurs, les nombreux habitants des communes impactées par ce projet seront les premiers bénéficiaires de cet axe, en tant qu'usager de celui-ci, ou en tant que riverain bénéficiant de conditions environnementales plus favorables (diminution des difficultés du trafic, meilleure qualité de l'air, diminution ponctuelle des nuisances acoustiques, etc.) ;

Considérant que le projet est en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant que les atteintes à la propriété privée ont été limitées au maximum et ne sont pas excessives au regard de l'intérêt que présente l'opération ;

Considérant que le coût de la réalisation n'est pas disproportionné par rapport à l'intérêt du projet ainsi qu'aux réalisations similaires ou approchantes ;

Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt social majeur qui justifierait le refus d'utilité publique ;

Considérant que les atteintes à l'environnement sont faibles et peuvent faire l'objet de mesures correctrices ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération a pris des engagements dans sa déclaration de projet en réponse aux recommandations et aux réserves émises par le commissaire enquêteur ;

Il apparaît que, les avantages l'emportant sur les inconvénients que pourrait générer le projet, le caractère d'utilité publique de la création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS est justifié.

Vu pour être annexé à mon arrêté
n°2019/SP2/BCIT/162 du
24 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,


Le Sous-préfet de Palaiseau,
Abdel-Kader GUERZA